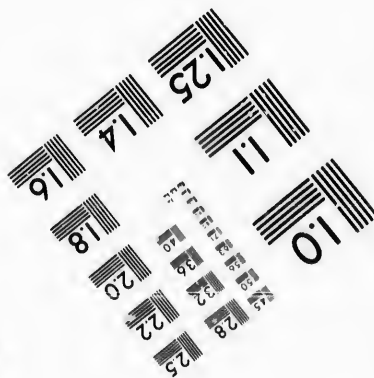
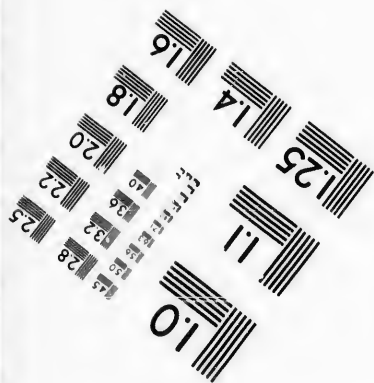
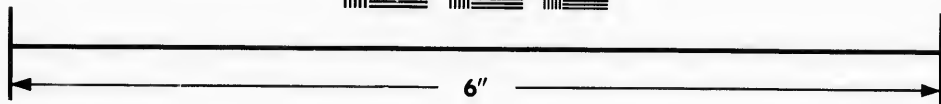
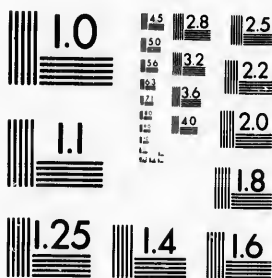


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

18
20
22
25

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10

© 1987

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
Le reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
				✓							

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

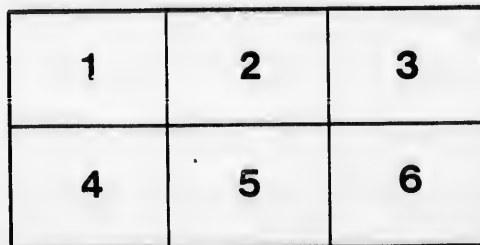
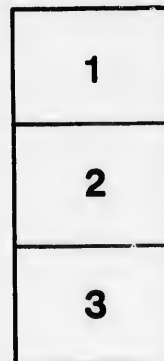
McLennan Library
McGill University
Montreal

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

McLennan Library
McGill University
Montreal

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
ocifier
une
mage

rrata
to

pelure,
n à



32X

16162 774. Sainte-Croix.

[sainte-croix/do]

~~_____~~
~~_____~~

C

L

Le

P

OBSERVATIONS

S U R

LE TRAITÉ DE PAIX

CONCLU A PARIS

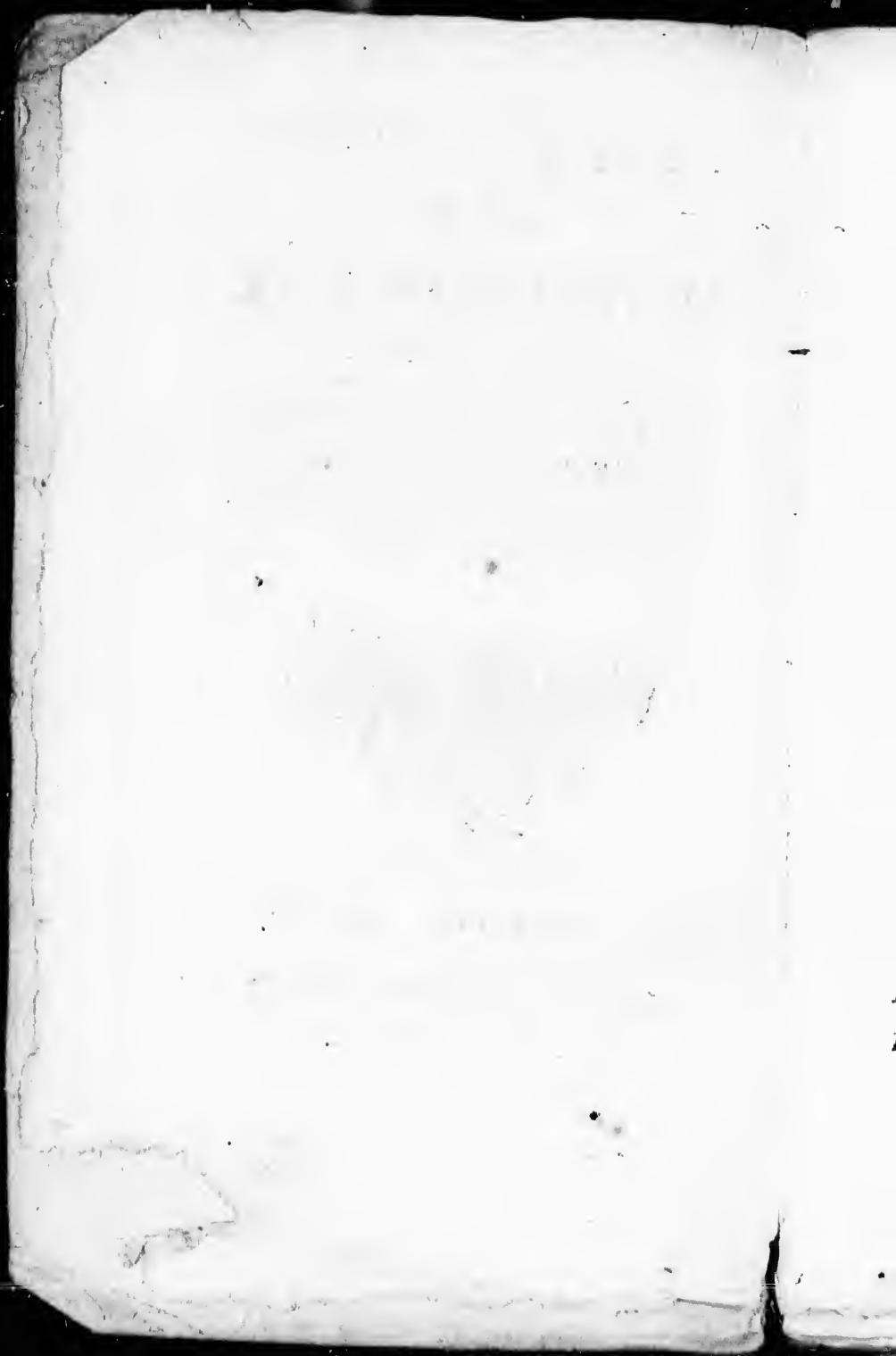
*Le 10 Février 1763, entre la FRANCE,
L'ESPAGNE & L'ANGLETERRE : rela-
tivement aux intérêts de ces Puissan-
ces, dans la guerre présente.*



A A M S T E R D A M.

M. DCC. LXXX.

P. 2407



AVERTISSEMENT.

LE traité de paix, conclu à Paris, en 1763, entre l'Angleterre, la France & l'Espagne, a changé le système politique de l'Europe. Ses conditions onéreuses à ces deux dernières puissances, ont fait éclore une guerre dont la révolte des Anglo-Américains a fourni l'occasion.

Des observations sur les articles de ce traité, & sur les négociations & les événemens qui y sont relatifs, nous ont paru devoir être de quelque utilité, soit pour connoître les intérêts des nations belligérentes, soit pour établir sur une nouvelle base la pacification universelle. Quoique l'a-

ENT.
influer sur
avons pas
& rendu
euples dont
sont peut-
elle d'Hec-
r le senti-
leur.

eret mors;
od virtus in
13. 14. 15.



OBSERVATIONS
SUR LE
TRAITÉ DE PAIX
Conclu à Paris en 1763.

LES puissans secours que l'An-
gleterre avoit fournis à ses alliés,
pendant la guerre de la succession,
& les énormes dépenses auxquel-
les sa nation avoit été alors entraî-
née, étoient autant de fautes im-
pardonables aux yeux de Mylord
Bolingbroke, ministre de la reine
Anne. Il auroit désiré que ses com-
patriotes eussent fait un meilleur
usage de leurs forces, en les em-

ployant à reculer les bornes de leur
 propre Empire. „ Quelques poli-
 „ tiques, disoit-il, ont préten-
 „ du qu'il falloit conquérir l'Espa-
 „ gne, en commençant par la Flan-
 „ dre; d'autres ont soutenu qu'il
 „ falloit commencer par la Sicile,
 „ ou par Naples: je m'étonne que
 „ personne n'ait jamais pensé aux
 „ Indes Occidentales. „

Ce dernier projet de conquête
 n'étoit pas nouveau; mais, quoique
 le gouvernement s'en fût souvent
 occupé, il n'en avoit pas pour-
 suivi l'exécution avec assez d'éner-
 gie. Sous le regne de Jacques I.
 Sir Dudley Digs proposa de for-
 mer une association pour chasser

les
 féo
 tal
 glo
 ter
 Dr
 ch
 au
 we
 vou
 de
 tive
 déd
 Jan
 sur
 ce
 moi
 tain

les Espagnols des mines, qu'ils possédoient dans les Indes Occidentales. Avant cette époque, les Anglois n'avoient pensé qu'à dévaster & à piller sous les ordres de Drake, de Cavendish &c. les riches possessions de l'Espagne, sans aucun dessein de s'y établir. Cromwel porta plus loin ses vues; il voulut se rendre maître de l'isle de saint Domingue. Cette tentative ne réussit pas, mais il s'en dédommagea par la prise de la Jamaïque. Charles II. en montant sur le trône, adopta le plan de ce tyran hypocrite, & fut encore moins heureux que lui. Le capitaine Jonh Narbourough échoua

4 O B S E R V A T I O N S

dans l'entreprise qu'il fit, par l'ordre de ce prince, pour s'assurer du commerce de la mer du Sud.

Avant cet événement & aux premiers tems de l'établissement de leurs colonies dans le continent de l'Amérique Septentrionale, les Anglois cherchoient déjà à s'en rendre entierement les maîtres. Le Canada fut attaqué & tomba entre leurs mains. En le rendant par le traité de Saint Germain en 1629, ils se promirent bien d'en rentrer en possession, dès que les circonstances le leur permettroient. Guillaume ayant enlevé la couronne aux Stuarts, se hâta de faire quelque entreprise, qui fût du goût de

SUR LA PAIX DE 1763. 5

ses nouveaux sujets. La conquête du Canada en devint encore l'objet. Une armée devoit y pénétrer par l'intérieur des terres, tandis qu'une flotte, aux ordres de Phibs, étoit destinée à surprendre Québec. La politique des Iroquois & la sage conduite de M. de Fontenac, gouverneur de la Nouvelle France, firent avorter ce projet.

La reine Anne, moins ambitieuse que son prédécesseur, mais voulant, comme lui, plaire à sa nation, profita de l'état déplorable où les François se trouvoient réduits dans la guerre de la succession. Elle arma une flotte qui avoit la même destination que celle de

6 OBSERVATIONS

Phibs. Tout étoit très - bien concerté ; mais les vents délivrèrent le Canada du péril imminent qui le menaçoit. Quoiqu'on eût gardé un profond secret sur cette expédition , le bruit des préparatifs en vint cependant aux oreilles des alliés. L'empereur & les Hollandois soupçonnerent qu'elle pouvoit regarder le Pérou. Ces derniers en firent des plaintes très - vives , & les ministres de Vienne dirent assez hautement , selon Mylord Bolingbroke , *qu'il étoit insolent à la reine de songer à une telle entreprise*. Les puissances de l'Europe connoissoient donc alors leurs vrais intérêts. Elles les méconnurent bientôt

après, en laissant, par le traité d'Utrecht, aux Anglois la possession de Gibraltar, de Minorque & du commerce exclusif des Nègres dans l'Amérique Espagnole.

L'occasion de s'établir dans cette vaste & riche contrée, leur ayant paru favorable en 1723, ils envoyèrent, pour exécuter cette entreprise, une flotte à Porto - Bello, tandis qu'une autre tenoit en échec, dans la Méditerranée, les forces de l'Espagne, & une troisieme entroit dans la mer Baltique, afin d'intimider les puissances du Nord. La conclusion de la paix empêcha l'effet de ces vues hostiles, sans faire renoncer l'Angleterre à ses projets

d'agrandissement. Elle comptoit envahir la Floride , sous prétexte que ses limites n'étoient pas déterminées, & s'approprier tout le commerce des possessions Espagnoles, en protégeant ouvertement la contrebande de ses vaisseaux. Une rupture paroissant alors inévitable entre les cours de Madrid & de Londres, on crut la prévenir par le traité du Pardo. Mais à peine les préliminaires en eurent été signés, que bien loin de donner des ordres pour suspendre les hostilités en Amérique, le Ministère Britanique se disposa à y faire passer de nouvelles forces.

Elles devoient être employées à

l'invasion de tous les Etats de l'Espagne. La Floride au Nord, la Terre-ferme au centre, le Chili & le Pérou au Midi, alloient devenir la proie des Anglois, lorsque le Ciel en décida autrement. Ils furent repoussés & chassés de la Floride. Les troupes que l'amiral Vernon escortoît avec une flotte formidable (a), après avoir pris le fort de Boca-Chica, qui défendoit l'entrée du

(a) Elle étoit composée de neuf vaisseaux de 80 canons, de cinq de 70, de dix de 60, d'un de 50, de six brulots, de deux galiotes à bombes, & de plusieurs bâtimens de transport, à bord desquels dix régimens d'infanterie s'étoient embarqués.

port de Carthagene , échouerent devant cette ville. La méfintelligence qui régnoit entre les officiers de terre & ceux de mer , les maladies qui se mirent dans l'armée , enfin l'entêtement & la mauvaise volonté de l'amiral concoururent également à la levée du siège. Une circonstance singuliere en accéléra le moment , ou peut-être la détermina. La nuit du 17 au 18 Avril 1741 , les Anglois s'étant avancés pour emporter d'assaut le fort San-Lazaro, les assiégés épouvantés commencerent à enclouer les canons , & se disposerent à l'évacuer ; ce qui ne pouvoit être exécuté sans beaucoup de bruit. Il parvint bien-

tôt aux oreilles des affaillans qui, craignant une sortie, se replierent en désordre. Les Espagnols profiterent de ce mouvement & de l'erreur qui en étoit la cause, les attaquèrent avec vigueur & les forcèrent, peu de jours après, à se rembarquer.

L'amiral Anson fut encore moins heureux. Après avoir tenté différentes invasions sur les côtes du Chili & du Pérou, il devoit établir une correspondance par l'isthme de Darien, avec l'armée & la flotte destinées pour Carthagene. On fait le malheureux fort qu'eurent ses vaisseaux, en doublant le Cap Horn: il influa beaucoup sur les événemens

de cette campagne. Toutes les forces de mer & de terre agissant à la fois & de concert dans les différentes parties du nouveau Monde , sembloient d'autant plus être assurées du succès , que le Ministère Britannique combinait leurs opérations , presque au moment de la signature des articles du traité du Pardo. Ils avoient été arrêtés en Espagne le 10 Janvier 1739 , & les instructions données en Angleterre au lord Anson étoient datées du 31 du même mois (a).

Le pacifique Walpole gouvernoit encore l'Angleterre : mais il

(a) Voyage d'Anson , tom. I. p. 8. édit. d'Hollande.

fut entraîné par le mouvement général de la nation. Les trésors du Mexique & du Pérou irritoient alors son ambition. Elle menaçoit, si on ne faisoit pas des efforts prompts & efficaces pour l'assouvir, de restreindre par un coup d'autorité, la prérogative qui laisse au roi la disposition de la guerre & de la paix.

Les revers dont nous venons de parler, firent néanmoins changer bientôt de langage à la plus saine partie de la nation ; & Georges II. en montant sur le trône, adopta un plan différent de celui de son prédécesseur. On ne pensa plus à l'invasion de l'Amérique. Si les An-

glois prirent, dans le cours de cette guerre, Louisbourg, ce fut moins l'entreprise de la cour de Londres, que celle des habitans de Boston, aux frais de qui elle s'exécuta.

M. le comte de Maurepas, ministre de la marine, crut avec raison pouvoir dédommager la France de cette importante place, en envoyant M. le duc d'Anville avec une escadre pour s'emparer de l'Acadie. Des malheureuses jalousies de corps, bien plus que la contrariété des vents, parvinrent à faire manquer ce projet. En le concevant, l'habile ministre sembloit dès lors prévoir les sanglantes disputes que la possession de cette contrée alloit produire.

SUR LA PAIX DE 1763. 15

Le traité d'Aix - la - Chapelle au-
roit dû les prévenir. Le succès des
armes de la France dans les Pays-
Bas, lui permettoit de donner la loi
aux alliés, ses ennemis. Cependant
ce traité, comme plusieurs autres,
fut beaucoup moins avantageux
qu'il auroit pu l'être, après des
campagnes regardées comme un
enchaînement de conquêtes & de
victoires. Mais tel est le caractère
de la Nation Françoisse : si elle en-
treprend une guerre, & que ses com-
mencemens ne répondent point d'a-
bord à ses espérances, elle juge ses
ministres sans les connoître, con-
damne ses généraux sans les enten-
dre, & se livre aux premières im-

pressions de ses citadins oiseux, dont la précipitation & l'ignorance égalent l'injustice & la présomption. Si dans la suite, malgré tous leurs raisonnemens absurdes & leur ton fatidique, ses armes viennent à prospérer; lassé de ses triomphes, elle soupire bientôt après la paix, & voudroit la conclure à quelque prix que ce fût, sans s'embarasser des conséquences.

Les préliminaires & le traité même furent rédigés avec tant de précipitation (a) à Aix-la-Chapelle,

(a) „ Il n'y a, je crois, dit le plus
 „ judicieux & le plus sage publiciste
 „ de notre siècle, M. l'abbé de Mably,
 „ point de congrès où les affaires aient

que l'Espagne se trouva forcée, pour en prévenir les suites, de faire sur les intérêts les plus importans de son commerce, de nouvelles conventions avec l'Angleterre. Elles furent signées au palais de Buen-Retiro le 5 Octobre 1750. Les prétentions excessives de cette dernière puissance ne permirent point à la France de suivre un exemple aussi salutaire.

„ été traitées avec moins de patience
 „ & moins de maturité que dans celui
 „ d'Aix-la-Chapelle : pour hâter la
 „ conclusion de la paix, on se conten-
 „ toit d'ébaucher les matieres. *Le*
 „ *droit public de l'Europe*, tom. III. p.
 „ 156, 157. „

Ses négociateurs s'étoient contentés de stipuler la restitution de l'Isle Royale, ou Cap Breton, & de toutes les conquêtes que les armes ou les sujets de S. M. B. pourroient avoir faites, en ajoutant vaguement que *toutes choses d'ailleurs seront remises sur le pied qu'elles étoient, ou devoient être, avant la présente guerre.*

Pourquoi ne point fixer les limites des possessions respectives ? Croyoit-on suppléer à ce défaut par des termes ambigus ? Un semblable moyen n'est propre qu'à préparer des semences de guerre pour l'avenir : c'est mettre, dit l'illustre Fenelon, des caques de pou-

dre sous la maison où l'on habite (a). Leur explosion fut bientôt annoncée par des voies de fait multipliées. Cette malheureuse clause, *ou devoient être*, en étoit toujours le prétexte. Soit que les plénipotentiaires de la France l'eussent glissée pour se débarrasser d'une discussion longue & épineuse ; soit qu'elle leur eût été malignement suggérée par ceux de l'Angleterre, il n'en est pas moins vrai, que cette puissance se hâta de l'interpréter en sa faveur. Ses armes ne tarderent pas à venir à l'appui de ses raisons. Les premières hostilités produisi-

(a) Direction pour la conscience d'un roi, §. XXV.

rent aussi-tôt de nouvelles négociations qui ne les firent point cesser, & dans lesquelles le Ministère Britannique mit en œuvre tous les sophismes de l'ambition.

S'il eût désiré sincèrement la paix, quelque obscurs que fussent les premiers traités & quelque équivoques qu'on supposât les anciens titres, tout néanmoins auroit été terminé au tribunal de l'équité & de la bonne-foi. Il n'y avoit qu'à s'entendre. Les deux nations ne pouvoient qu'y gagner. La France n'auroit pas essuyé une guerre ruineuse, & l'Angleterre n'auroit pas vu changer ses lauriers en cyprès par la révolte de ses

Colonies. Il importoit même à cette dernière puissance que ses possessions de l'Amérique eussent dans leur voisinage des habitations françoises (a). Ses Colons auroient

(a) Quoique l'autenticité des lettres attribuées à M. de Montcalm, & publiées pour la première fois en Anglois, à Londres en 1777, ne soit rien moins que prouvée, nous en rapporterons cependant ici deux passages remarquables. „ Il y a déjà long-tems „ que toutes les Colonies Angloises auroient secoué le joug, & que chaque province se seroit érigée en république, si la crainte du voisinage des François ne les avoit arrêtés..... „ Dès que le Canada sera conquis, & „ que ses habitans ne feront plus qu'un

cru toujours avoir besoin de sa protection, du - moins tant que le Ministère François n'eût point changé de système, & n'eût pas imaginé d'inspirer aux Anglo - Américains une juste méfiance sur les projets ambitieux de leur Métropole. Ils se sont apperçus en effet qu'ils en avoient été la victime dans la dernière guerre, qui n'avoit point été entreprise pour leur conservation, mais pour son propre aggrandisse-

„ même peuple avec les Colonies An-
 „ gloises, vous imaginez - vous que
 „ celles - ci persévéreront toutes dans
 „ la soumission, quand l'Angleterre
 „ formera quelque entreprise préju-
 „ diciable à leurs intérêts ?

ment (a), & afin de leur imposer un joug onéreux.

Si la cour de Versailles eût fait plutôt ces réflexions, elle n'auroit pas permis aux Sauvages, ses alliés, de dévaster les possessions des Anglo-Américains, qui se trouverent forcés, par cette conduite imprudente, de prendre les armes pour défendre leurs foyers. Ils devinrent alors ses ennemis par nécessité, & accorderent malgré eux à leur mere-patrie des subsides, qu'elle employa à satisfaire son ambition. S'ils les eussent refusés, on eût sans doute usé de violence :

(a) Voyez la VIII^e. lettre d'un fermier de Pensylvanie.

mais qu'en feroit-il résulté ? Le Canada fournissant à la France des moyens faciles à faire passer de prompts secours aux Dissidens Américains , leur séparation auroit été bien moins tardive , plus assurée , & n'auroit pas couté autant d'effusion de sang.

On. m'objectera peut - être , 1°. que des jalousies de commerce auroient bientôt brouillé les Colons des deux nations ; il n'y avoit qu'à laisser la traite avec les Sauvages , libre : 2°. que les Anglo-Américains vouloient absolument étendre leurs possessions au delà des Apalaches ; ils y ont été poussés par l'Angleterre , ou plutôt par des
compagnies

compagnies de commerce , comme nous le verrons dans la suite. Une pareille extension affoiblissoit évidemment les Colonies Angloises ; faisoit diminuer chez elles la valeur intrinsèque des fonds , & les empêchoit d'établir des manufactures ; seules capables de les rendre indépendantes de leur métropole , ou même de l'Europe. D'ailleurs, ne leur restoit-il pas assez de terrain en friche , pour exercer leur activité & fournir d'abondantes moissons aux labours d'une longue suite de descendants , sans penser à envahir les immenses déserts , dont la foiblesse de leurs voisins étoit bien éloignée de se prévaloir.

Ces considérations , en éclairant la France sur ses véritables intérêts , seroient devenues peut-être salutaires à l'Angleterre. Elle auroit sagement prévu 1°. qu'en étendant trop ses possessions , elle se dépeupleroit non-seulement d'agriculteurs , qui devoient nécessairement s'émigrer en foule dans des pays, où les fonds étoient à vil prix , mais encore de beaucoup d'ouvriers que la cherté de la main d'œuvre ne pouvoit manquer d'y attirer ; 2°. que la consommation de ses colonies augmentant tous les jours en raison de l'accroissement rapide de leur population (a),

(a) M. Franklin , dans des observations adressées en 1751 à la Société

ou les denrées finiroient par ne leur plus suffire, ou leur prix excessif les empêcheroit de les ache-

Royale de Londres, assuroit qu'il y avoit alors dans l'Amérique septentrionale plus d'un million d'ames angloises, quoiqu'il soit bien certain qu'à peine y en a-t-il passé quatre mille. Le fond de ce million doublant seulement une fois tous les 25 ans, monteroit, selon lui, plus haut à la fin d'un siecle, que tout le peuple d'Angleterre. M. Dickinson comptoit en 1767 trois millions d'ames dans ces mêmes colonies. Selon la remarque de M. Blackfort, le nombre d'hommes s'y est quadruplé dans l'espace de 34 ans, & l'importation y est devenue dix-sept fois plus grande, depuis 1723 jusqu'en 1759.

ter, & les obligeroit d'avoir recours aux autres nations commerçantes ; 3°. qu'en transportant le foyer de la guerre dans l'Amérique septentrionale, elle alloit aguerrir ses colons, leur donner de l'énergie, fomenteur l'enthousiasme de la liberté, enfin aiguïser, de ses propres mains, le fer dont ils se serviroient bientôt pour couper les liens qui les attachoient à leur ancienne patrie.

Les ministres de Londres n'imaginoient pas que leurs desseins ambitieux pussent jamais avoir de si funestes suites, lorsqu'ils cherchoient à enlever le Canada à la France par des négociations insidieuses. Ce fut alors que l'article du traité d'Utrecht,

qui cédoit à l'Angleterre *la Nouvelle Ecosse ou Acadie*, suivant ses anciennes limites, comme aussi la ville de *Port-Royal*, devint l'objet d'interminables discussions. On n'y auroit point été engagé, si les plénipotentiaires eussent fait dans cet article précéder le nom d'Acadie par le mot de *Presqu'isle*, & eussent supprimé cette clause, *comme aussi la ville de Port-Royal*. Ces légers changemens, où la France ne perdoit qu'une portion de terrain assez inutile, assureroient sa tranquillité, ou du moins enlevoient à ses ennemis tout prétexte de la troubler.

Le traité d'Utrecht ne leur donnant des droits ni assez apparens,

ni assez étendus , ils chercherent d'autres titres pour justifier leurs prétentions. Le plus singulier & celui dont ils sembloient se prévaloir avec confiance , est un contrat passé , disoient-ils , en 1701 , par les six nations (les Iroquois) en faveur de S. M. B. Elles lui cédoient , dans ce prétendu acte , tout leur pays de Chasse qui s'étendoit , du côté des lacs Ontario & Erié , soixante milles en profondeur , &c. Un contrat de la part de gens qui ne connoissent point la propriété territoriale & n'ont aucune expression dans leur langue pour la désigner , est sans doute une rare découverte.

Que l'Angleterre s'imaginât de donner quelque valeur à un pareil titre , cela n'est point étonnant : aux yeux de l'ambition tout prend une consistance , tout se change en preuves , souvent même des pieces qu'un particulier rougiroit de produire au tribunal de Thémis , deviennent , entre les mains de la politique , des instrumens d'autant plus dangereux , que la force vient au secours de la mauvaise foi ; & des milliers d'hommes sont les tristes victimes d'une si fatale union. Les prétentions de la cour de Londres n'étoient pas seulement injustes , mais elles se trouvoient encore en contradiction avec la conduite

passée. Après la pacification d'Utrecht, on l'avoit vue revendiquer la possession du pays des Iroquois, en vertu de ce traité ; & trente ans s'étoient à peine écoulés depuis sa conclusion, qu'elle vouloit être souveraine de cette contrée par un acte émané, du consentement de ces mêmes sauvages.

Aux plus justes protestations contre la cession que le Ministère Britannique croyoit découvrir dans le XV^e article du traité d'Utrecht, les Iroquois avoient joint les plus terribles menaces. Elles eurent alors tout l'effet qu'on en devoit attendre : les Anglois parurent se désister de leurs prétentions, & eurent re-

cours aux négociations. Ils obtinrent par ce moyen la permission d'avoir un hangard de traite à Oswego. Ils en sollicitèrent bientôt l'aggrandissement qu'on leur accorda avec peine. Ils se hâtèrent de profiter de cette condescendance imprudente, pour élever des fortifications. Les cantons en prirent bientôt ombrage, & se disposoient à les détruire, lorsque M. de Beauharnois, gouverneur de la Nouvelle-France, arrêta ces premiers mouvemens de leur fureur, & se contenta de protester contre l'établissement d'un poste aussi avantageux à l'Angleterre, que nuisible aux intérêts de la France.

C'étoit pour envahir son commerce dans l'intérieur de l'Amérique septentrionale, qu'une compagnie s'étoit formée à New-Yorck. Elle ne pouvoit mieux y réussir qu'en s'établissant à Oswego. La protection que lui accorda le Ministère Britannique, dont elle seconçoit les desseins ambitieux, engagea, dans la suite, des négocians Anglois à former une nouvelle société, pour la traite des pelleteries sur l'Ohio. Ces derniers ne tarderent point à se regarder comme souverains du vaste territoire que cette riviere arrose (a), & firent éclore dans cette con-

(a) On voit par les registres de la Virginie que cette compagnie avoit

trée , par leurs entreprises multipliées , les semences d'une guerre qui embrasa les deux continens.

Ces compagnies ne cessoient de reprocher à la France d'avoir élevé une multitude de forts dans les pays, où elles comptoient d'étendre leur commerce. Leurs agens à Londres y mettoient tout en usage pour souffler le feu de la discorde , & vouloient qu'on envisageât comme autant d'actes d'hostilité , les sages précautions de leurs rivaux. Si ceux-ci avoient peut-être trop multiplié leurs forts , l'ambition n'eut aucune

cédé , au-delà des Apalaches , 3000000 acres de terre , aux Colons Anglois.

part dans cette conduite ; c'étoit simplement l'effet du génie national. On remarque la différence de celui des peuples de l'Europe dans leur maniere d'établir des colonies. Les Espagnols graves & religieux pensent d'abord à bâtir des églises magnifiques , à ériger des évêchés , à fonder des monasteres , à créer des vicerois , &c. Les François vifs, légers , & naissant avec le goût des armes , se hâtent de construire des forteresses & des retranchemens , cherchent à faire de leurs colons des soldats , entreprennent avec autant d'ardeur de nouveaux établissemens , qu'ils s'en dégoûtent aisément , & finissent presque toujours

par les négliger ou les abandonner. Les Anglois fiers, entreprenans, avides, passionnés sur-tout pour la liberté, s'appliquent aussi-tôt à s'en assurer la jouissance, à encourager l'industrie & à étendre leurs possessions.

Pour satisfaire cette dernière inclination, l'Angleterre eut recours aux armes, pendant qu'elle amusoit le cabinet de Versailles par de vaines protestations de paix. On commettoit tous les jours, par les ordres du Ministère Britannique, de nouvelles hostilités, tant en Acadie, que sur les bords de l'Ohio. Cependant la France ne songeoit point encore à faire passer des troupes

dans le Canada ; elle ne s'y détermina qu'après le meurtre de Jumonville , & la vengeance éclatante qu'en tira son frere Villiers. La défaite mémorable du général Braddock suivit de près l'arrivée de ce secours. On trouva dans ses papiers non-seulement le plan raisonné & médité depuis long - tems dans le conseil de St. James , pour s'emparer de la Nouvelle - France , mais encore l'ordre pour en enlever les habitans, les transporter à bord des vaisseaux & les conduire dans leur ancienne patrie (a).

L'Europe remarqua sans doute

(a) Voyez les pieces justifi. du mém. de la France n°. XIII.

avec surprise de pareils ordres ; mais peut-être ne fit-elle pas alors assez d'attention aux plaintes que Braddock faisoit, dans ses lettres, de la conduite des Colonies Angloises. Elles se portoient en général avec peine à concourir aux vues de leur métropole. Le Maryland & la Pensylvanie se distinguèrent des autres , en refusant de fournir leurs contingents. Elles n'avoient aucun sujet de se plaindre des François, leurs voisins, & ne vouloient point rompre une harmonie si conforme à leurs propres intérêts. „ La Pensylvanie, écrit „ voit cet infortuné général, au „ secretaire d'Etat , Henri Fox , ne „ fera rien & fournit aux François

„ toutes les choses , dont ils ont
„ besoin”. Dans ce même tems on
se plaignoit hautement en Angle-
terre du peu de zele des Anglo-
Américains. Ils ne fournissent , di-
soit-on , que 3000 hommes de
troupes (a) , tandis qu'ils peuvent
mettre sur pied plus de 200000
hommes. Le Ministère Britannique
cherchoit encore à leur faire sup-
porter tous les frais de cette guerre,
& s'embarraçoit peu de se les alié-
ner par des taxes onéreuses. Ce fut
néanmoins à cette occasion qu'on
commença à agiter dans les Colonies
Angloises cette question : si le par-

(a) Avant la fin de la guerre ce nom-
bre fut porté à 25000.

lement avoit droit de les imposer, fans leur consentement. Il n'y eut qu'un seul sentiment ; on décida que ce même parlement ne pouvoit ni justement ni légalement ordonner de payer aucune sorte d'impôts, fans que les colons y fussent dûment appellés (a). Ces dispositions, qui annonçoient la révolution, dont nous sommes témoins , auroient donc dû convaincre la cour de Versailles de la nécessité de ne les pas

(a) Voyez la réponse de M. Francklin à l'interrogatoire qu'il subit à la chambre des communes, lorsque la révocation de l'acte du timbre y fut mise en délibération , au mois de Février 1766.

confondre avec les Anglois & de ne les point forcer par les ravages des sauvages à devenir ses ennemis.

Tandis que les gouverneurs des Colonies Angloises faisoient des efforts pour les gagner , les flottes britanniques couvroient les mers & attaquoient par - tout les vaisseaux françois. Trois cents montés de 8000 matelots tomberent en leur pouvoir , depuis le mois d'Avril 1755 , jusqu'à la fin de cette année. Cette perte eut beaucoup d'influence sur une guerre dont l'issue prouve malheureusement que toutes celles qui sont justes , ne réussissent pas toujours. Les commencemens n'en furent cependant point favorables à

l'Angleterre, malgré l'exécution du vice-amiral Bing, victime d'expiation, que des ministres coupables immolèrent pour appaiser la nation.

La bravoure des François suppléoit en Canada à leur nombre, & leur énergie aux secours dont ils avoient besoin. La politique de l'Angleterre triompha bientôt de ces obstacles. Elle fut inspirer de la méfiance au roi de Prusse sur la conduite de la France, & lui donner de vives inquiétudes au sujet de l'alliance qu'elle venoit de conclure avec l'Autriche. Ce prince mit alors l'électorat d'Hanover sous sa sauvegarde, & envahit la Saxe, pour pré-

venir les desseins qu'on supposoit aux alliés d'avoir sur la Silésie.

L'ambition de l'Angleterre alluma ainsi une des guerres les plus sanglantes & les plus extraordinaires que l'Europe eût encore essuyée. On vit avec surprise la France abjurer les principes des Richelieu & des Mazarin, auxquels elle devoit toute sa grandeur, & s'épuiser en Allemagne pour concourir à l'aggrandissement d'une ancienne rivale, aux dépens de sa propre sûreté & sans espérance de s'y dédommager des pertes qu'elle ne tarda pas de faire en Amérique. Le Ministère Anglois renversa encore par sa politique ce fameux système d'équilibre,

pour lequel il se faisoit gloire d'avoir versé tant de sang, & prodigué tant d'argent.

Lorsque la France offrit, en 1758, de faire la paix, sa fortune ne lui avoit pas fait sentir toutes ses rigueurs. Ses disgrâces en Allemagne n'étoient point alors sans remède. La mauvaise conduite de Lally n'avoit point encore causé la perte de ses établissemens dans l'Inde. Si elle avoit perdu quelques-uns de ses vaisseaux à Louisbourg, ses forces navales ne se trouvoient ni dispersées ni anéanties. Montcalm soutenoit avec éclat l'honneur de ses armes en Canada, & venoit de défaire, avec un corps de quatre

mille hommes , l'armée du général Arbecromby , qui montoit à près de vingt - cinq mille. Pitt rejetta néanmoins toute proposition de paix , & ne voulut entamer aucune négociation. Il se flattoit d'avoir des succès plus décidés & qui répondissent davantage à ses desseins ambitieux. Ses espérances étoient soutenues par un sentiment irrésistible & permanent , celui de la haine nationale , dont il faisoit la base de sa politique , & qui semble avoir seul dirigé toutes les opérations des plus illustres ministres de l'Angleterre. Milord Sommers , grand chancelier & une des meilleures têtes de l'Etat , sous le regne d'Anne Stuart ,

étant pressé de se justifier sur l'inutile & ruineuse prolongation de la guerre, au lieu d'apporter des raisons, pour en montrer la nécessité, se contenta de répondre froidement, *qu'il avoit été élevé dans la baine contre la France.* En rapportant ce trait, milord Bolingbroke remarque
 „ que c'étoit une étrange réponse
 „ pour un homme sage, & cependant je ne fais, ajouta-t-il, s'il auroit pu en donner de meilleures alors, ou si aucun de ses élèves en pourroit donner une meilleure aujourd'hui” (a).

(a) Lettres sur l'histoire, *Tr. Fr.* tom. II. p. 252.

L'inflexible Pitt dut bientôt s'applaudir d'avoir rejeté les offres pacifiques de la France. Les revers que ce royaume essuya dans l'année 1759, seront long - tems célèbres. Le brave Montcalm succomba au nombre des ennemis de sa patrie, & la reddition de Quebec qui suivit de quelques instans sa mort, ne laissoit presqu'aucune espérance de conserver le Canada. La levée du siège de Madras dans les Indes, la prise de la Guadeloupe en Amérique, enfin la défaite de Minden en Allemagne sembloient être des défaites irréparables, lorsque le malheur arrivé à la flotte du maréchal de Conflans y mit le comble. Des ordres imprudens

imprudens de la cour, bien plus que les efforts réunis de la tempête & de l'amiral Hawke, précipiterent la ruine de nos forces navales & en causerent la dispersion totale.

Les suites de cet événement devinrent funestes à la marine françoise. M. Berryer en étoit alors ministre. Il n'avoit ni ce courage d'ame, ni ces ressources dans l'esprit, ni cette étendue de génie & de connoissances, si nécessaires en de pareilles circonstances, pour fournir de nouveaux moyens & préparer de nouvelles forces. Accablé de la perte de tant de vaisseaux, & désespérant de conserver le reste des colonies, dont ils étoient le

plus solide rempart, il s'imagina que la France renonceroit désormais à l'empire de la mer & à ses possessions lointaines. En conséquence, il livra non-seulement tous les bâtimens de guerre aux particuliers, pour être armés en course à leurs dépens, & les exposa ainsi à devenir la proie des ennemis; mais encore il fit vendre tous les agrès & les munitions navales, conservés dans les magasins de Brest; enfin il poussa l'aveuglement jusqu'à négliger l'approvisionnement des établissemens de l'Amérique.

Après la prise de Québec, les intrépides défenseurs du Canada se trouvoient dans la plus affreuse dé-

treffe. Réduits à un petit nombre, sans vivres, sans munitions de guerre, & manquant de tout, ils venoient cependant de faire un nouvel effort : aux ordres du marquis de Lévis, digne de succéder à Montcalm & de commander à de si braves gens, ils tenterent de surprendre cette ville ; mais n'ayant pu y réussir par un de ces accidens qu'on ne sauroit prévoir, ils ouvrirent la tranchée & se fervirent pour le siege des canons & des armes qui avoient été pris aux ennemis dans un combat où ces derniers s'étoient vus forcés de les abandonner avec le champ de bataille. Il falloit donc se hâter de secourir ce corps de citoyens & de

foldats, dont le dévouement généreux étoit la seule force, avant que la flotte Angloise pût entrer dans le fleuve St. Laurent. Pour la prévenir, un convoi considérable auroit dû partir au commencement du mois de Mars, des ports de France. A la vérité M. Berryer y pensoit sérieusement; mais par ce malheureux esprit de parcimonie, qui l'engageoit à détruire la marine, il perdit un tems précieux à fixer le fret des bâtimens de transport, & à convenir du prix des denrées. La flotille chargée de foibles secours, appareilla encore trop tard, ne put arriver assez tôt dans le fleuve, & fut obligée de relâcher dans la baye de

Chaleur où elle devint la proie des flammes. Le marquis de Lévis n'avoit pas attendu ce moment pour se replier sur Mont-Real. Accablé de toutes parts, il s'y trouva bientôt contraint à signer la capitulation qui assura la possession du Canada à l'Angleterre.

L'ambition de cette puissance parut alors satisfaite, & M. Pitt qui l'avoit si bien secondée par ses rares talens, commençoit peut-être à songer réellement à la paix. Les négociations furent entamées en 1761, avec quelque apparence de succès. La France faisoit les plus grands sacrifices, & la cour de Londres étoit disposée à s'en contenter,

lorſqu'on lui demanda 1°. la reſtitution de quelques priſes faites , pendant la guerre , ſur le pavillon eſpagnol ; 2°. la liberté à la Nation Eſpagnole de la pêche ſur le banc de Terre-Neuve ; 3°. la deſtruction des établiſſemens anglois , formés ſur le territoire eſpagnol dans la baye de Honduras. Ces objets n'étoient point regardés par le miniſtere françois comme étrangers à la pacification générale ; il vouloit ne laiſſer ſubſiſter aucun germe de diviſion. Mais étoit-il en ſon pouvoir de les étouffer ? les intérêts de l'Eſpagne qu'on prétendoit régler , étoient-ils aſſez preſſans pour continuer , ſans eſpérance de ſuccès ,

une guerre ruineuse, & devoit-on y engager ce royaume, qui, suivant toutes les probabilités, ne pouvoit qu'accroître nos pertes par les fiennes.

Excepté le droit de pêche, les autres prétentions de l'Espagne n'auroient pas été vraisemblablement des obstacles invincibles à la paix, si S. M. B. n'eût pas exigé que les François évacuassent leurs conquêtes sur le roi de Prusse, & abandonnassent entièrement leurs alliés; tandis qu'elle déclaroit être dans la résolution inébranlable de secourir constamment, comme auxiliaire, ce prince. Ces conditions furent rejetées avec magnanimité

par la cour de Versailles , persuadée que l'honneur est le plus ferme rempart des Etats , comme la religion des traités en est le plus solide fondement. Renoncer à ses engagements , au sein des disgraces , c'est n'y mettre point de terme , ou s'en préparer de nouvelles. Aussi croyons-nous qu'on peut avec beaucoup moins de danger faire légèrement un traité de paix , que contracter une alliance , sans de puissans motifs.

Ceux qui déterminèrent les branches de la maison de Bourbon à s'unir entr'elles par le pacte de famille, étoient aussi sages que presans. M. le duc de Choiseul eut la

gloire d'avoir heureusement terminé cette importante négociation, où ses plus habiles prédécesseurs avoient échoué. S'ils y avoient réussi & que l'Espagne n'eût pas attendu tant de tems à se déclarer, on ne peut révoquer en doute que la France n'eût fait avorter tous les desseins des Anglois, & n'eût assuré, bientôt après ses premiers succès, la tranquillité publique par un traité avantageux. Mais Philippe V. ayant laissé sa couronne à un prince foible, valétudinaire, & qui abandonnoit les rênes de l'État à la reine sa femme, cette princesse étoit gouvernée par les inspirations de la cour de Lisbonne, toujours vouée

à l'Angleterre, & avoit mis sa confiance à M. Wal, ministre de la marine espagnole, qui ne passoit pas pour être moins attaché à cette dernière puissance. On ne devoit donc rien espérer que d'un changement de regne. En effet, dès que Charles III. fût monté sur le trône, il ne suivit point le système léthargique de son prédécesseur, & se ressouvénant de l'injure outrage qu'un commodore Anglois lui avoit fait essuyer autrefois à Naples par les ordres de sa cour, il se prêta facilement aux vues salutaires du ministère françois.

Peu de tems après que le pacte de famille eut été signé, l'Espagne

prit part à la guerre ; mais comme M. Wal étoit encore l'ame de ses conseils , ils ne purent être efficaces pour la défense de ses propres colonies. Des bâtimens trop foibles & en trop petit nombre qu'on envoya pour leur donner avis de la déclaration de guerre , furent pris ; les villes qui servoient de boulevards aux établissemens espagnols , ne furent ni réparés ni pourvus suffisamment de troupes. Carthagène, Portobello & la Vera - Crux n'étoient point à l'abri d'un coup de main ; enfin la Havane revêtue d'un simple mur de brique, ne pouvoit être sauvée que par une forte escadre qui en défendît les approches. A la vé-

rité si celle qui étoit dans son port avoit effectué sa réunion avec les divisions de la Vera - Crux , de St. Yago & du Cap François , où la France avoit alors quelques vaisseaux , l'entreprise des Anglois sur cette importante place auroit manqué , quoiqu'elle eût été méditée avec sagesse. L'amiral Pocock & le duc d'Albermale l'exécuterent avec autant d'habileté que de courage. Les forces navales de l'Angleterre après s'être rassemblées sans obstacle & avec un bonheur inouï au Mole St. Nicolas, s'engagerent dans le vieux canal de Bahama , jusqu'alors redouté des navigateurs , en sortirent heureusement & parurent

devant la Havane. Le fort Moro
 étoit sa principale défense ; sa prise
 qui coûta bien du sang & des tra-
 vaux, entraîna la reddition de cette
 ville. Les richesses immenses que
 les vainqueurs y trouverent, ne les
 dédommagerent cependant pas des
 pertes qu'ils firent, soit pendant,
 soit après le siege. L'humanité & la
 saine politique applaudiront sans
 doute aux réflexions qu'un auteur
 Anglois s'est permises à cette occa-
 sion. „ Si tous ces sujets, dit-il,
 „ que les maladies, la famine ou
 „ le glaive ont ravis à la patrie dans
 „ l'expédition de la Havane, avoient
 „ été employés plus utilement pour
 „ le service de la Grande-Bretagne,

„ eux & leur postérité auroient plus
 „ contribué au bonheur & à la
 „ puissance de la nation, que la
 „ conquête de deux isles dans les
 „ Indes occidentales” (a).

Les vues de M. Pitt s'étendoient bien plus loin ; il ne se feroit pas contenté de ce premier avantage sur l'Espagne, si sa retraite n'eût mis un terme à ses vastes projets, qu'il fut toujours concevoir avec sagesse, conduire avec prévoyance, suivre avec fermeté, & exécuter avec

(a) Réflexions sur une question importante, savoir, *si le territoire acquis par le dernier traité de paix, contribuera à la prospérité ou à la ruine de la Grande-Bretagne.* Tr. Fr. p. 22.

énergie. Heureusement , pour le repos du Monde , le comte de Butte qui venoit de lui succéder, se trouva animé par des sentimens contraires. Il desiroit sincèrement la paix , & pour en donner une preuve sensible , il fit autoriser les plénipotentiaires Anglois à signer le XIII^e. article des préliminaires, dans lequel
„ Leurs M. T. C. & B. s'engagent
„ & se promettent de ne fournir
„ aucun secours dans aucun genre
„ à leurs alliés respectifs, qui resteroient engagés dans la guerre actuelle en Allemagne”. Toutes les difficultés se trouverent par-là applanies, & ces deux puissances bellicérentes n'eurent plus aucun mo-

tif pour suspendre la conclusion de la paix.

La France venoit d'apprendre la perte de tous ses établissemens dans l'Inde, & n'avoit pu sauver la Martinique. L'Espagne, après avoir manqué par son extrême lenteur, de s'emparer de tout le Portugal, étoit encore en danger de voir l'Angleterre ajouter à la conquête de la Havane celle de plusieurs autres places aussi importantes. Une semblable situation étoit trop critique pour que les conseils de Versailles & de Madrid ne se déterminassent, à quelque prix que ce fût, à terminer la guerre. Les préliminaires de la paix furent signés à Fontainebleau

le 3 Novembre 1762, & le traité définitif à Paris le 10 Février 1763.

Ses principaux articles feront l'objet de nos observations. Puissent-elles faire sentir la nécessité d'effacer par de nouvelles négociations, jusqu'au moindre vestige de ce traité !

Nous ne nous arrêterons ni aux formalités d'usage, ni aux conditions préliminaires sur les prisonniers de guerre. Cette phrase, *Il a plu au Tout-Puissant de répandre l'esprit d'union & de concorde sur les princes dont les divisions avoient répandu le trouble dans les quatre parties du Monde &c.* donneroit sans doute quelque matiere

à nos réflexions ; mais comme elles n'ont vraisemblablement échappé à personne , nous passerons tout de suite à l'examen du IV^e. article , après l'avoir rapporté en son entier. Nous suivrons à l'égard des autres la même méthode.

A R T I C L E I V .

Sa Majesté Très - Chrétienne renonce à toutes les prétentions qu'elle a formées autrefois ou pu former à la Nouvelle - Ecosse ou l'Acadie , en toutes ses parties, & la garantit toute entiere & avec toutes ses dépendances , au roi de la Grande-Bretagne. De plus, Sa Majesté Très-Chrétienne cede & garantit à Sa dite Majesté

Britannique, en toute propriété, le Canada avec toutes ses dépendances, ainsi que l'isle du Cap-Breton, & toutes les autres isles & côtes dans le golfe du fleuve Saint-Laurent, & généralement tout ce qui dépend desdits pays, terres, isles & côtes, avec la souveraineté, propriété, possession & tous droits acquis par traités ou autrement, que le Roi Très-Chrétien & la couronne de France ont eus jusqu'à présent sur lesdits pays, isles, terres, lieux, côtes & leurs habitans, ainsi que le Roi Très-Chrétien cède & transporte le tout audit Roi & à la couronne de la Grande-Bretagne, & cela de la manière & dans la forme la plus ample, sans restric-

tion , & sans qu'il soit libre de revenir , sous aucun prétexte contre cette cession & garantie , ni de troubler la Grande-Bretagne dans les possessions sus-mentionnées. De son côté , Sa Majesté Britannique convient d'accorder aux habitans du Canada la liberté de la religion catholique : en conséquence , elle donnera les ordres les plus précis & les plus effectifs pour que ses nouveaux sujets catholiques romains puissent professer le culte de leur religion , selon le rit de l'église romaine , en tant que le permettent les loix de la Grande-Bretagne. Sa Majesté Britannique convient en outre que les habitans françois ou autres , qui auroient été

sujets du Roi Très-Chrétien en Canada, pourront se retirer en toute sûreté & liberté, où bon leur semblera, & pourront vendre leurs biens, pourvu que ce soit à des sujets de Sa Majesté Britannique, & transporter leurs effets, ainsi que leurs personnes, sans être gênés dans leur émigration, sous quelque prétexte que ce puisse être, hors celui de dettes, ou de procès criminels : le terme limité pour cette émigration sera fixé à l'espace de dix-huit mois, à compter du jour de l'échange des ratifications du présent traité.

* * *

En renonçant à tous ses droits sur l'Acadie, la France devoit-elle

négliger le salut des anciens habitans de cette contrée ? Leur dévouement pour elle, & les maux qu'il leur avoit attirés, ne méritoient-ils pas qu'on les rétablît, par une condition expresse, dans l'héritage de leurs peres ? ou du moins falloit-il assurer une retraite à ceux qui avoient été enlevés de leur foyer & transportés, par une détestable trahison, dans les Colonies Angloises, où ils étoient réduits à la plus affreuse misere. Sans nous arrêter aux droits de l'humanité, que la politique des cours fait rarement entrer dans ses spéculations, ou qu'elle foumet si souvent au calcul de l'ambition, nous osons assurer que celle

de Versailles ne consulta point ses intérêts les plus chers & les plus pressans, en abandonnant dans le traité les Acadiens. C'étoit engager par-là ses autres colons à n'exposer dorénavant ni leurs biens, ni leur vie à la défense de ses possessions. Que n'auroit-elle pas aujourd'hui à craindre de l'exemple de ce délaissement, si le regne de Louis XVI n'en eût pas effacé la mémoire !

Quoique les Canadiens n'aient pas à se plaindre d'un pareil procédé, à quelles vicissitudes néanmoins n'ont-ils pas été livrés par l'article du traité, qui les concerne. On n'y a fait mention ni de leurs loix, ni de leurs privileges, dont la con-

fervation valoit pourtant bien la
 peine d'y être stipulée. Tant de
 sang qu'ils avoient répandu , tant
 de calamités qu'ils avoient effuyées,
 ne réclamoient - ils pas pour eux
 l'assurance de leur tranquillité. Elle
 fut bientôt troublée par l'introdu-
 ction des loix angloises, qui atta-
 quoient leurs propriétés. L'acte du
 parlement de 1774 ne dissipa point
 les justes allarmes des habitans de
 Canada. En conservant leurs ancien-
 nes loix françoises, il laissa au gou-
 vernement & au conseil la liberté
 d'y en substituer d'autres. Il établit
 dans ce pays les formalités crimi-
 nelles & le code pénal d'Angleterre,
 „ sauf les dérogations & les chan-
 gemens

„
 „
 „
 „
 „
 „
 „
 „ S
 S'
 brog
 étab
 conf
 dont
 ques
 rent c
 cesse
 triote
 de tou

» gemens que pourroit y faire le
» gouverneur , de l'avis & du
» consentement du conseil (§. V.).
» Les délibérations de cette assem-
» blée n'auront cependant d'exé-
» cution qu'autant qu'elles auront
» été expressement approuvées par
» Sa Majesté Britannique (§. VI.).

S'il est permis au gouverneur d'a-
broger les loix anciennes & d'en
établir de nouvelles , de l'avis d'un
conseil composé de 23 membres ,
dont seulement sept sont catholi-
ques , les intérêts de ceux-ci cou-
rent donc risque d'être sacrifiés sans-
casse à l'ambition de leurs compa-
triotés , qui cherchent à les exclure
de toutes les charges , & à s'emparer

de l'autorité. D'ailleurs, si cette assemblée ne peut rien statuer, sans les ordres du roi, tout est donc livré à l'arbitraire : ce qui se trouve conforme aux vues du Ministère Anglois. Elles tendent à ne laisser jouir les Canadiens de leurs privilèges que d'une manière précaire, afin de les tenir dans une dépendance plus étroite. Heureux s'ils n'eussent pas essuyé d'autres vicissitudes, telles que celles dont la publication de la loi martiale & la levée des milices ordonnée en 1775, par le gouverneur Carleton, ne leur permettent pas d'attendre si-tôt la fin ! Elles substituent une procédure militaire & sans forme, aux juge-

mens que l'acte de l'année précédente annonçoit ne devoir être rendus que selon les loix du pays. Cet état est une véritable anarchie, d'où la Canada ne peut être retiré que par une révolution salutaire.

Les plénipotentiaires du Roi Très-Chrétien ne pouvoient sans manquer à la décence, se dispenser d'insérer dans le traité quelque clause favorable à l'exercice de la religion catholique dans le Canada, où nos rois n'avoient rien épargné pour l'y établir. Sa propagation parmi les Nations Sauvages, avoit toujours été un motif puissant à leurs yeux, pour la conservation d'une colonie dans cette contrée. Ces plénipoten-

tiaires crurent donc s'acquitter d'un
 devoir, en stipulant que S. M. B.
 donneroit les ordres les plus précis
 & les plus effectifs, pour que ses
 nouveaux sujets catholiques ro-
 mains pussent professer leur reli-
 gion, selon le rit de l'église romai-
 ne, *en tant que le permettent les*
loix de la Grande-Bretagne. „ C'est-
 „ à-dire, comme l'explique très-
 „ bien un judicieux publiciste, que
 „ les Catholiques des terres cédées
 „ à l'Angleterre ne jouiront pas,
 „ ou ne jouiront que précairement
 „ de l'exercice de leur religion
 „ (a) „ En effet, un an s'étoit à

(a) Droit public de l'Europe. Tom.
 III. p. 295.

peine écoulé, depuis la signature du traité, que le gouverneur Murray ne craignit pas d'en être le premier infraéteur, par une proclamation, qui déclaroit incapables d'exercer aucune charge, tous les Canadiens qui refuseroient auparavant d'abjurer par serment la transubstantiation, & de reconnoître la suprématie du roi.

M. Mazeres, François d'origine, qui faisoit les fonctions de procureur-général en Canada, & ensuite l'un des Barons de l'Échiquier, conçut le dessein non-seulement de faire passer à force de loix, l'édit de M. Murray, mais encore de détruire entierement le catholicisme

dans l'Amérique Septentrionale. En conséquence, dans un mémoire qu'il présenta au ministère, il proposoit de dissoudre toutes les communautés religieuses, de permettre aux prêtres de se marier, de réduire tous les pouvoirs de l'évêque de Québec à celui de l'ordination, & même après sa mort de nommer à sa place un Prélat Anglican. Les dispositions dans lesquelles se trouvoient alors les Anglo-Américains, empêchèrent la cour de Londres d'adopter ce projet, de crainte de donner des sujets de mécontentement aux Canadiens. Elle écouta leurs représentations; & le bill du parlement concernant leurs privilèges

ges fut promulgué. Cet acte célèbre autorise le libre exercice de la religion romaine en Canada, lequel devient néanmoins sujet à la suprématie du roi, *déclarée & établie par le chapitre premier de la première année d'Elizabeth (a)*, sur tous les pays de la domination anglaise (§. III.). Le droit de percevoir la dîme de la part seulement des catholiques, est laissé au Clergé

(a) Le parlement ordonnoit par cet acte de l'an 1558, de faire serment de reconnoître l'autorité du roi d'Angleterre, en matiere temporelle & spirituelle, exclusive de toute autre juridiction & puissance.

Romain. Enfin, aucun de ces derniers, résidans dans la province, n'est plus obligé ni requis de faire le serment exigé par l'édit de la reine, que nous venons de nommer.

Quoique les dispositions de cet article du bill, sur la suprématie du roi, & la dispense de la reconnoître par serment, semblent se contredire, elles peuvent néanmoins se concilier sans peine. Mais doit-on espérer que si l'Angleterre triomphoit en Amérique, & n'avoit plus à craindre d'être inquiétée dans ses possessions, elle n'écoutât point les réclamations des Canadiens protestans, c'est-à-dire des Anglois établis en Canada, & continuât d'au-

toriser l'exercice public d'une religion professée par des sujets dont elle se méfie? Cette contradiction apparente du bill ne fourniroit-elle pas alors le prétexte à de nouvelles interprétations peu favorables aux Canadiens catholiques? Enfin cet acte même est-il irrévocable? il le paroît d'autant moins qu'il renferme une disposition absolument contraire aux loix fondamentales de l'Angleterre.

Si l'état des Canadiens par rapport à l'exercice de leur religion, est précaire, leur fortune n'est pas plus assurée. On vient de voir les justes alarmes qu'ils ont eues sur leurs propriétés; elles se sont bientôt trouvées

grevées d'un grand nombre d'impôts qui leur avoient été jusqu'alors inconnus (a). Ils doivent leur faire sans cesse regretter le gouvernement défintéressé de leur mere-patrie, qui n'exigeoit pas même d'eux de quoi fournir aux frais de l'administration publique. La plupart de ces colons sont peut-être déjà fâchés de n'avoir pu profiter de la liberté que le traité leur laissoit pendant dix-huit mois, de vendre leurs effets & leurs possessions, & de se retirer en France. Ce terme étoit néanmoins trop court, parce qu'on

(a) Voyez les statuts de la XIV^e. année de George III. chap. LXXXVIII.

trouve difficilement à se défaire des immeubles dans un pays, où ils font à un si bas prix qu'en Canada. Au reste, les principaux propriétaires ayant été forcés par les malheurs de la guerre de contracter beaucoup de dettes, il n'étoit pas possible qu'ils s'en acquittassent dans l'espace de tems porté par le traité, & au delà duquel leur émigration étoit regardée comme illicite.

Peut-être la France n'y a-t-elle rien perdu. En demeurant dans le Canada, ses anciens colons pouvoient lui devenir un jour très-utiles pour accélérer ou affermir la révolution de l'Amérique Septentrionale. D'ailleurs, il étoit difficile

qu'aussi - tôt après la paix leur me-
re - patrie donnât aux Canadiens un
asyle assez avantageux pour les en-
gager à transférer chez elle leur do-
micile. Ceux qui se font émigrés
ont pour la plupart péri par l'intem-
périe du climat au Mole St. Nico-
las & à Sainte - Lucie. La Guyanne
ne leur offroit qu'un tombeau de
plus , où se font précipitées tant de
victimes de l'ignorance & de l'im-
posture. Existera - t - il donc tou-
jours de ces hommes pervers , qui
cherchent à abuser de la confiance
du gouvernement pour élever l'é-
difice de leur fortune sur les tristes
débris de l'espece humaine? Leur
but n'est pas de faire réussir leurs ab-

furdes projets, qu'ils accréditent à force d'intrigues, mais de produire une illusion favorable à leurs intérêts, & qui puisse durer jusqu'au moment de la catastrophe. Ils la prévoient & se préparent d'avance à en effacer les fâcheuses impressions que l'éloignement de la scène ne manque jamais d'affoiblir.

L'Angleterre ne cessera point de troubler le repos de ses anciennes colonies, & ne désespérera jamais de les réduire à son obéissance, tant qu'elle possédera le Canada. On doit donc se hâter de l'en chasser. Pour y réussir, la France n'a qu'à y envoyer quelques troupes; elle verra aussi - tôt ses anciens sujets se ran-

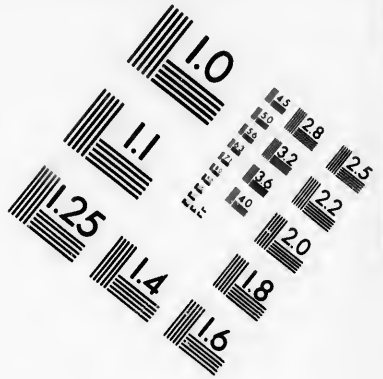
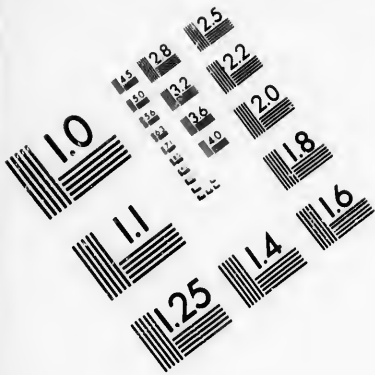
ger en foule sous ses drapeaux. N'en accusons que leur impuissance, s'ils ne se sont point d'abord rendus aux premières invitations que M. le comte d'Estaing leur a faites de secouer le joug anglois.

Nous ne dissimulerons pas une des principales raisons qui jusqu'à présent a retenu les Canadiens dans leurs fers, celle de l'antipathie, qui a toujours régné entr'eux & les Anglo-Américains. Fomentée par différentes guerres, aigrie par les revers, & augmentée par toutes les démarches que les protestants Anglois, leurs concitoyens, n'ont cessé de faire pour abolir leur culte & les priver de leurs droits, cette an-

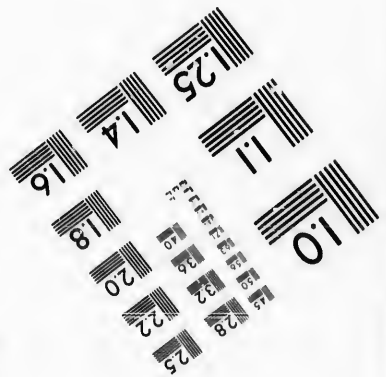
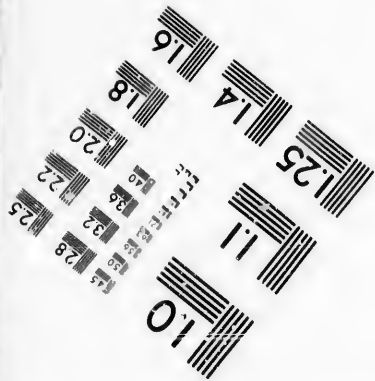
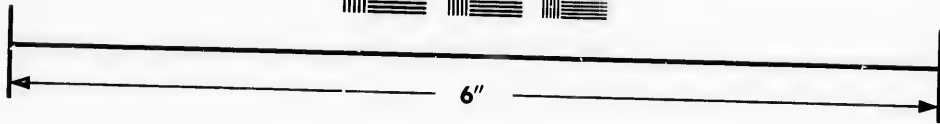
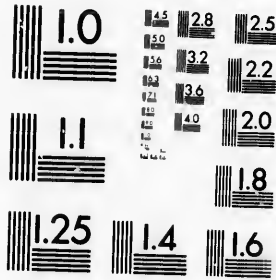
tipathie a combattu les sentimens de leur cœur. Les Anglo-Américains n'ont point cherché à se les concilier par une conduite prudente & impartiale. Le Congrès s'est plaint de l'abrogation des loix angloises en Canada (a). Quelques-uns des Etats-Unis ont fait même un crime au roi d'avoir donné son consentement à un bill qui étend les limites d'une province catholique, d'avoir autorisé l'exercice d'une religion ennemie de la constitution britannique, & seulement tolérée

(a) Dans l'acte d'indépendance du 4 Juillet 1776.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.0
1.5
2.0
2.5
3.0
3.6
4.5
5.6
7.1
9.0
11.2
14.0
18.0
22.5
28.0
36.0

1.0
1.5
2.0
2.5
3.0
3.6
4.5
5.6
7.1
9.0
11.2
14.0
18.0
22.5
28.0
36.0

par le dernier traité (a). L'exposé de ces griefs n'est-il pas seul capable d'aliéner l'esprit des Canadiens catholiques? ne peut-il pas leur inspirer la crainte de voir leur religion & leurs loix sacrifiées aux intérêts des Canadiens protestants, dont le nombre n'excede pas 3000, tandis qu'eux-mêmes forment une population de plus de 150000 ames, suivant le dernier dénombrement?

(a) Déclaration des députés du comté de Suffolck, art. X. Déclaration des représentans de la Caroline méridionale du 1er. Novembre 1775. & du 26 Mars 1776.

Les Anglo - Américains donnoient cependant d'autres motifs à leurs plaintes. Les représentans de la Caroline disoient , dans leurs déclarations , que S. M. B. en étendant les limites du Canada jusqu'aux frontieres des établissemens des Anglois protestants & libres , & en y autorisant l'exercice public du culte romain , avoit eu dessein de faire servir tout un peuple professant des principes de religion différens de ceux des autres colonies , & soumis à un pouvoir arbitraire , comme d'instrument propre à intimider & à subjuguier ces mêmes colonies (a). Ces craintes étoient

(a) Décl. cit.

assez bien fondées, ou du moins elles naissoient naturellement du système politique qu'on avoit raison de supposer à la cour de Londres.

Sachant combien l'amour de la gloire avoit animé de tout tems les Canadiens, cette cour croyoit se les attacher par ces distinctions, que tout François s'empresse de rechercher, non comme un vain honneur, mais comme une récompense propre à fomenteur, dans l'ame de ses concitoyens, l'amour de la patrie, & leur inspirer un noble dévouement, si nécessaire à sa conservation. Des sentimens aussi magnanimes ne peuvent point exister

dans l'ame des esclaves, & ne fau-
 roient jamais être favorables aux
 desseins de la tyrannie : „ Nos en-
 „ nemis , dit le Congrès , s'étoient
 „ persuadés , ils avoient même osé
 „ le publier , que les Canadiens
 „ étoient incapables de préférer
 „ les douces influences de la liber-
 „ té , aux misérables impressions
 „ de la servitude : qu'en flattant
 „ leur vanité de quelque distinc-
 „ tion , on leur fermeroit aisément
 „ les yeux sur tout le reste. C'est
 „ par de tels artifices qu'ils comp-
 „ toient vous faire servir à leurs
 „ vues ; mais ils se sont trompés.....
 „ Venez donc, mes freres , conti-
 „ nue le Congrès , en s'adressant

„ toujours aux Canadiens, venez
 „ contracter avec nous une union
 „ indissoluble (a) „.

Cette union est sans doute nécessaire pour la consommation du

(a) Adresse du Congrès aux Canadiens publiée par le général Arnold en 1775. Dans l'acte de confédération générale du 4 Octobre 1776. le Congrès déclare que „ dans le cas où le Canada
 „ voudroit accéder à la présente confédération, & adhérer entièrement
 „ aux mesures des Etats - Unis, il sera admis dans l'union, & participera
 „ à tous ses avantages ; mais qu'aucune autre colonie ne pourra y être
 „ reçue sans le consentement de neuf
 „ des Etats. “ *Art. XVI.*

grand ouvrage de l'indépendance des Anglo-Américains ; mais l'intérêt même des États-Unis & celui des Puissances commerçantes de l'Europe , demanderoient-ils que le Canada entrât dans la confédération générale des anciennes Colonies Angloises , & ne fit désormais plus avec elles qu'un seul Empire ? Nous laissons cette question aussi importante que difficile à résoudre , aux réflexions de nos plus habiles politiques. Quelqu'en soit le résultat , les gens instruits & impartiaux ne disconvient jamais que la perte du Canada n'ait été très-nuisible à la Marine de France , & conséquemment très-avantageuse

à celle de l'Angleterre. Ce pays fournit non - seulement tout ce qui peut être propre à la construction & à l'équipement des vaisseaux, mais encore sa possession est très-importante pour assurer & protéger efficacement les pêches de l'Acadie, de Terre-Neuve & du Golfe St. Laurent. Le traité de paix permet aux François de continuer à envoyer leurs bâtimens pêcheurs dans ces parages, toutefois avec de grandes restrictions & des conditions dures & onéreuses. Rapportons les articles qui les renferment.

ART. V.

Les sujets de la France auront la li-

*berté de la pêche & de la sécherie
 sur une partie des côtes de l'isle
 de Terre-Neuve, telle qu'elle est
 spécifiée par l'article XIII. du
 traité d'Utrecht; lequel article est
 renouvelé & confirmé par le pré-
 sent traité, à l'exception de ce
 qui regarde l'isle du Cap-Bre-
 ton, ainsi que les autres isles &
 côtes dans l'embouchure & dans
 le Golfe Saint - Laurent; & Sa
 Majesté Britannique consent de
 laisser aux sujets du Roi Très-
 Chrétien la liberté de pêcher dans
 le Golfe Saint Laurent, à con-
 dition que les sujets de la France
 n'exercent la dite pêche qu'à la
 distance de trois lieues de toutes*

côtes appartenantes à la Grande-Bretagne, soit celles du continent, soit celles des isles situées dans ledit Golfe Saint - Laurent. Et pour ce qui concerne la pêche sur les côtes de l'isle du Cap - Breton, hors dudit Golfe, il ne sera pas permis aux sujets du Roi Très - Chrétien d'exercer ladite pêche, qu'à la distance de quinze lieues des côtes de l'isle du Cap - Breton; & la pêche sur les côtes de la Nouvelle - Ecosse ou Acadie, & par - tout ailleurs hors dudit Golfe, restera sur le pied des traités antérieurs.

* * *

Par les articles XII & XIII. du
traité

Grande-
 du conti-
 es situées
 Laurent.
 la pêche
 Cap - Bre-
 il ne se-
 s du Roi
 r ladite
 le quinze
 du Cap-
 les cô-
 ou Aca-
 rs hors
 le pied

XIII. du
 traité

traité d'Utrecht , il est défendu aux François de s'établir dans l'Isle de Terre - Neuve & dans les terres adjacentes, qui sont cédées à l'Angleterre. Il ne leur est libre d'y aborder que dans le tems de la pêche ; & ils n'y peuvent construire que les cabanes ou échoppes nécessaires pour préparer leur poisson & le sécher ; ils ne descendront alors que sur les côtes de cette isle qui s'étendent depuis le Cap de Bonaviste , jusqu'à l'extrémité septentrionale , & delà tirant à l'occident , jusqu'au lieu appelé *Pointe - Riche*.

On trouve sans doute dans cette partie de Terre - Neuve de très-bons havres ou bayes , tels que ceux du

Griguet, de St. Lunaire, de St. Méen, du grand & du petit St. Julien, &c.... Mais comme on n'y peut faire aucun établissement fixe, les pêcheurs y ont été sans cesse exposés aux avanies des Anglois. D'ailleurs, la qualité des morues qui fréquentent ces parages, n'est point aussi propre au commerce de la Méditerranée, que celle des autres qu'on trouve sur les côtes méridionales.

Outre presque tous les poissons qu'on rencontre dans les différens parages des deux Continents, & de nombreuses baleines dont la pêche peut se faire dans le Golfe Saint Laurent, avec beaucoup moins de

dépenses & de péril que sur les côtes du Groenland, cette mer offre en abondance de très-belles morues, des vaches marines (*a*), des loups marins (*b*), des marfouins blancs & noirs, plus grands & plus gras que ceux d'Europe, &c. Pour prendre ces poissons, il faut nécessairement s'établir sur les côtes du

(*a*) La peau en est admirable pour faire des fouspentes & des traits de voiture.

(*b*) On préfère sa peau, pour la durée & la solidité au maroquin; & sa graisse donne une huile abondante, qui, fraîche, est fort bonne pour les apprêts. Autrement elle sert à bruler & à préparer les cuirs.

Canada & du Labrador, ou dans les isles circonvoisines, à cause des ports & des anes qui s'y trouvent, & où les pêcheurs sont souvent forcés à chercher un asyle. Ils ne feroient s'exposer long - tems sur une mer aussi orageuse que celle de ce Golfe. Enfin, ces différentes pêches sont plus abondantes & plus lucratives sur les côtes dont les François sont obligés de s'éloigner à la distance de trois lieues, selon le dernier traité, qui par restriction annule effectivement la permission ou cession qu'il semble d'abord leur assurer.

Ce qu'on lit dans ce même article sur les pêches de l'Acadie, n'est

pas moins défavantageux à la France, puisqu'elles restent sur le pied des traités antérieurs. Celui d'Utrecht interdit non-seulement aux pêcheurs de ce royaume toutes les côtes de la Nouvelle-Ecosse ou Acadie, depuis l'Isle de Sable inclusivement, jusqu'à l'endroit où elle tourne au sud-ouest; mais encore il les oblige de s'en éloigner à plus de trente lieues. Ils ne peuvent ni s'arrêter ni naviguer près des bancs poissonneux qui avoisinent ces mêmes côtes. Des vaisseaux de guerre qui sont toujours en station à Halifax, ne leur permettent jamais de s'écarter & d'enfreindre ces diverses conditions du traité.

ART. VI.

Le roi de la Grande-Bretagne cède les Isles de Saint - Pierre & de Miquelon, en toute propriété, à Sa Majesté Très - Chrétienne, pour servir d'abri aux pêcheurs François ; & Sa dite Majesté Très - Chrétienne s'oblige à ne point fortifier lesdites isles, à n'y établir que des bâtimens civils pour la commodité de la pêche, & à n'y entretenir qu'une garde de cinquante hommes pour la police.

* * *

Ces rochers arides & sans défense pouvoient - ils dédommager la France d'une partie considérable

de l'Isle de Terre-Neuve qu'elle avoit perdue par le traité d'Utrecht, & de l'Isle Royale qu'elle venoit de céder? Dans les négociations de 1761, elle avoit demandé la jouissance de cette dernière isle. Rapportons les propres termes du mémoire que M. de Buffy présenta à la cour de Londres pour l'obtenir.

„ Comme l'assurance de la liberté
 „ de la pêche & de la sécherie sur
 „ le Banc de Terre-Neuve seroit
 „ illusoire, si les bâtimens françois
 „ n'avoient pas un abri appartenant
 „ à leur nation dans ces contrées,
 „ le roi de la Grande-Bretagne,
 „ en considération de la
 „ garantie de sa nouvelle conquête.

» te (le Canada), restituera l'Is-
 » le Royale ou Cap-Breton , pour
 » être possédée par la France en
 » toute souveraineté. On convien-
 » dra que pour mettre un prix à
 » cette restitution , la France, sans
 » aucune dénomination , n'élevera
 » point dans l'Isle de fortifica-
 » tions , & se bornera à y entre-
 » tenir les établissemens civils , &
 » le port pour la commodité des
 » bâtimens pêcheurs qui y abor-
 » dent. »

Malgré ces clauses ignominieu-
 ses qui annulloient la souveraineté
 de cette isle , puisque les François
 se trouvoient privés du premier de
 ses droits , celui de la défense , l'i-

nexorable Pitt ne voulut point consentir à cette cession. Après que les négociations eurent été rompues, M. le duc de Choiseul, sentant toute l'importance d'un établissement qui protégeât les pêches de Terre-Neuve, crut en procurer un avantageux par une expédition sur les côtes de cette Isle. Deux vaisseaux de ligne aux ordres de M. le chevalier de Ternay, y aborderent & y débarquerent un petit détachement commandé par M. le marquis d'Hofsonville. Cet officier s'empara aussitôt de St. Jean, un des meilleurs ports, & le poste le plus essentiel que les Anglois possédassent à Terre-Neuve. Mais à peine en fut-il

le maître, qu'il se vit attaqué par un corps de troupes venu d'Hali-fax, & obligé de se rendre. M. de Ternay avoit déjà profité d'une brume épaisse pour se dérober à l'escadre angloise. Cette conquête n'auroit pas été sans doute recouvrée dans cette campagne, si on eût ordonné aux vaisseaux de M. de Ble-nac, qui étoit alors dans l'inaction au Cap-François, d'aller croiser près du Grand Banc, & de se joindre à ceux de M. le chevalier de Ternay.

Ayant donc perdu toute espérance de s'établir à Terre-Neuve, & forcée à faire la paix, la France se trouva peut-être encore heureuse

de jouir précairement de St. Pierre & de Miquelon. La possession de ces misérables isles lui auroit été plus utile, si on eût déterminé dans le traité les limites de la pêche. L'étroit canal qui les sépare étant très-poissonneux, & ce traité n'en faisant aucune mention, les Anglois en ont chassé leurs rivaux & ont même confisqué les chaloupes qui entreprenoient d'y pêcher. Ces procédés rigoureux que rien n'autorisoit, & les visites annuelles d'un commissaire Anglois, qui étoit la source de mille vexations, ont concouru également à dégouter les pêcheurs françois. Doit-on ensuite s'étonner que la pêche de la morue

soit si fort diminuée , & n'occupât plus à la paix qu'un petit nombre de matelots , en comparaison de celui qui s'y rendoit autrefois de tous les ports françois de l'Océan ?

On n'expédia de ces ports en 1768 , pour la pêche de la morue verte, que cent quarante cinq navires qui étoient montés de 1700 hommes , & cent quarante trois dont les équipages auroient à 8022 personnes pour celle de la morue sèche (a). Vers le milieu

(a) Voyez l'hist. polit. & phil. , &c. par M. l'abbé Raynal. Tom. VI. p. 338 , 346. Ce fut à cette époque que le Ministère s'apercevant de la diminu-

du dernier siècle, on voyoit an-

tion de nos pêches à Terre-Neuve; voulut encourager celle des cabelliaux ou morues d'Islande; & pour la protéger, il fit partir de Brest en 1767, la frégate *la Folle*, & en 1768 la corvette *l'Hirondelle*, l'une & l'autre aux ordres de M. de Kerguelen. Ces vues utiles n'ont pas été suivies d'un grand succès. Les pêcheurs de France ne peuvent entrer en concurrence avec ceux d'Islande, de Norwege, des Orcades, &c. plus à portée qu'eux de recueillir avec moins de frais & de danger les fruits de cette pêche. D'ailleurs, la quantité de morues & la facilité de les pêcher sont beaucoup plus grandes au Nord de l'Amérique qu'à celui de l'Europe. C'est principalement de celles

nuellement sur les bords de l'Acadie & de Terre - Neuve deux cents cinquante bâtimens pêcheurs destinés à la première , & cent cinquante d'une grandeur plus considérable occupés à la seconde (a). Dans l'une ou l'autre on employoit environ 2000 matelots. Avant la paix

de cette dernière partie du Monde , qu'on tire la roque ou œufs de morue, dont nos pêcheurs de Provence & de Bretagne font usage comme d'un appas nécessaire pour les poissons. Les négocians de Bergues en Norvege sont presque seuls en possession du commerce de cette précieuse denrée.

(a) Denys, descr. de l'Amér. Sept.
T. II p. 33, 56.

d'Utrecht, le nombre de ces vaisseaux avoit été porté jusqu'à huit cents, & celui des équipages à 40000 hommes, dont 3000 étoient apprentifs ou novices (a). Quelle ressource pour notre marine ! Nous plaindrions - nous de la disette des matelots, si on avoit su conserver & protéger efficacement ces pêches ? Un ancien voyageur répondoit avec raison à ceux qui demandoient s'il y avoit de l'or & de l'argent en Canada, „ les mariniers de l'Europe „ qui vont chercher du poisson à „ Terre-Neuve.... y trouvent de

(a) Hist. des Col. Angl. pag. 42.
Mém. sur le Cap - Breton, &c.

„ belles mines , sans rompre les ro-
 „ chers , éventrer la terre & vivre
 „ en l'obscurité des enfers (a). „

Nous osons le dire , jamais la marine françoise ne sera sur un pied respectable ; jamais son existence ne cessera d'être précaire ou momentanée , que par l'augmentation de ses classes. Ce ne sont point les vaisseaux qui constituent la force réelle d'une puissance maritime , mais le nombre & la qualité de ses matelots. Toutes les pêches en général , & principalement celles de Terre-Neuve & du Golfe Saint - Lau-

(a) *L'Escarbot*, hist. de la Nouvelle-France, p. 18.

rent, fournissent des moyens aussi prompts qu'efficaces pour les multiplier & les former, sans porter aucun préjudice à l'agriculture & aux manufactures, dont on s'est trouvé obligé d'enlever les bras, pour les employer à un service auquel la nature ne les avoit point destinés. D'après cela doit-on être étonné que les maladies en aient détruit une si grande quantité, & que leur bonne volonté n'ait pas suppléé toujours à leur inexpérience? Les ministres éclairés qui gouvernent la France, sous un prince qui sent lui même combien la prospérité de son royaume & le bien général de l'Europe dépendent de l'état florissant

de la marine, font fans doute convaincus de la nécessité absolue de faire assurer par le prochain traité la jouissance illimitée de la pêche, dans l'Amérique septentrionale aux bâtimens françois.

En abandonnant le Canada, il ne reste qu'un seul moyen de défendre & de faire prospérer nos pêcheries, celui de former plusieurs établissemens solides dans le Golfe Saint Laurent & à l'Isle de Terre-Neuve. La position avantageuse des Isles de St. Jean & de Miscou (a), près du continent, leur fer-

(a) Il y a deux isles Miscou séparées l'une de l'autre par un petit ca-

tilité, l'excellence de leurs pâtura-

nal, praticable pour les barques. La petite a 4 ou 5 lieues de tour, & est couverte de marécages. La grande peut en avoir huit. On y trouve un bon havre, plusieurs grandes anses environnées de prairies naturelles, & où se déchargent différentes rivières. Quoique le terrain en soit sablonneux, il n'en est pas moins fertile & très-propre à produire toute sorte de légumes. La fertilité de l'Isle de St. Jean, la sûreté de son port, appelé le *Port-la-joye*, enfin son étendue, ayant plus de 50 lieues en longueur, semblent la destiner à être le principal établissement. On avoit fait en 1719, le projet d'y en former un; & le roi avoit cédé la propriété de cette isle à une compagnie;

ges, l'utilité de leurs ports pour servir d'afyle aux bâtimens pêcheurs, enfin la proximité de cette dernière du banc poissonneux des Orphelins,

mais la discorde s'étant mise parmi ces associés, elle échoua dans son entreprise. Des Acadiens se réfugièrent, après la paix d'Aix-la-Chapelle, à St. Jean, où leur nombre s'accrut jusqu'à 3000 ames. Ils y vivoient heureusement du produit de leurs bestiaux, qu'ils vendoient à Louisbourg, lorsque les Anglois les chassèrent de leur paisible retraite. Les isles Percée, Bonaventure & de la Magdeleine pourroient être regardées comme des dépendances de Miscou & de St. Jean; la possession en seroit aussi très-utile pour la pêche du Golfe St. Laurent.

en doivent faire desirer à la France la possession. Si elle l'obtient , il lui sera facile de les fortifier , sans de grandes dépenses , & de les peupler rapidement. Dès - lors le droit de pêche , dans le Golfe Saint - Laurent , ne sera plus ni vain ni sujet à des contestations.

Miquelon & Saint - Pierre ne lui assurent pas les mêmes avantages. On ne trouve dans ces isles aucune ressource pour la vie. Elles ne peuvent être mises à l'abri d'une invasion , & sont d'une trop petite étendue pour n'être pas regardées comme des dépendances de Terre-Neuve , dont la côte méridionale appartenoit avant le traité d'Utrecht,

aux François. Quels efforts ne devroient-ils pas faire pour la recouvrer ! La Baye de Plaisance , qui se trouve dans cette partie , leur devient nécessaire , autant pour servir de relâche à leurs vaisseaux des isles du vent & sous le vent , que pour hiverner leurs bâtimens pêcheurs , ou les mettre à couvert des tempêtes dont ils sont fréquemment accueillis dans ces parages.

On m'objectera que , sans chercher à faire de nouveaux établissemens , la France doit se reposer entièrement sur l'amitié & la reconnaissance des États - Unis , & que la sûreté de ses pêches ne peut avoir de meilleurs garants. Oui sans dou-

te, si les hommes ne cessoient jamais d'être justes : mais l'expérience de tous les siècles nous apprend, que les bienfaits d'une nation sont plutôt oubliés que ceux d'un particulier. Quand même les Anglo-Américains demeureroient fideles à leurs engagements, seroit-il prudent aux François de laisser leurs pêcheurs à la merci de leurs alliés ? N'auroient-ils pas à craindre, que malgré la vigilance du Congrès, ils ne fussent sans cesse exposés à des outrages toujours renaissans, ou du moins aux chicanes politiques, les plus interminables & les plus funestes de toutes. Les commerçans de Boston & des autres villes inté-

ressées à la pêche (a) trouveront

(a) Les habitans de la Nouvelle-Angleterre & du Connecticut font les plus adonnés à la pêche de la morue. La seule isle de Nantuket, voisine du Cap Cod, y employe annuellement plus de cent bâtimens. Selon M. Smith, la pêche de la Nouvelle Angleterre étoit, avant les troubles actuels, une des plus considérables du monde entier. „ C'est, ajoute ce judicieux écri-
 „ vain, le poisson de la Nouvelle An-
 „ gleterre qui entretient principale-
 „ ment le commerce de la Grande-Bre-
 „ tagne avec l'Espagne, le Portugal &
 „ les côtes de la Méditerranée „. On prétend même que les François se sont vus obligés d'acheter des Bostoniens pour deux millions tournois de morue

bien

trouveront

Nouvelle-
 ut font les
 la morue.

voisine du
 nuellement

M. Smith,

Angleterre

tuels, une

monde en-

cieux écri-

ouvelle An-

principale-

ande-Bre-

ortugal &

ée ». On

is se font

ostoniens

le morue

bien

bien le moyen de les faire d'abord
 naître, ensuite de les entretenir,
 afin d'éloigner leurs concurrens des
 parages de Terre-Neuve, & de
 s'en approprier insensiblement les
 richesses.

Aux salutaires précautions que

sèche. Quoique je ne garantisse point
 ce fait, il n'en est pas moins certain
 que si la France ne forme pas des éta-
 blissemens solides pour protéger ses pê-
 ches, elle finira par les perdre, & ses
 côtes se dépeupleront d'excellens ma-
 telots. On ne sauroit trop le répéter : je
 crois qu'il seroit facile de démontrer
 que la possession de Terre-Neuve ou
 de l'Acadie seroit plus importante pour
 elle que celle de toutes les isles à
 sucre.

F ;

je viens d'indiquer pour la sûreté des pêches de l'Amérique, il faut que la France joigne de puissans encouragemens, non-seulement en délivrant ses pêcheurs des entraves de la finance & de toute imposition, mais encore en adoptant les sages réglemens de sa rivale, relative, soit à la pêche de la morue (a), soit à celle de la baleine.

Le parlement d'Angleterre passa un acte en 1750, dont le but étoit d'étendre cette dernière pêche, en accordant le droit de naturalité à tout protestant, qui serviroit un

(a) Voyez les Statuts des Ann. 10 & 11. de Guillaume III. chap. XXV.

certain tems sur les bâtimens destinés pour cela. Le Ministère François pourroit donner des privilèges équivalens , aux matelots étrangers qui auroient été embarqués , pendant trois ans , sur les vaisseaux qui vont sur les bancs de Terre-Neuve , à la pêche de la morue , ou dans le Golfe Saint - Laurent , à celle des baleines. Ces derniers poissons s'y rendent en grand nombre au printemps : delà ils passent par le détroit septentrional sur les côtes du Grouënland , ensuite aux accors du Grand Banc , en avançant toujours au sud , jusqu'à ce qu'ils arrivent en automne vers la Floride.

Les avantages de la pêche de la

baleine ont paru si importans à la Nation Angloise, que les matelots qui s'y adonnent, sont exempts par un édit de la reine Anne, de la presse, en tems de guerre. Le parlement a accordé plusieurs fois des primes, des gratifications considérables, & des prérogatives (a) aux

(a) Voyez les Statuts de la 10^e. Ann. de George I. chap. X. de la 12^e. Ann. chap. XXVI. & ceux de la 5^e. Ann. de George II. chap. XXVIII. Selon quelques écrivains Anglois, ces gratifications payent la plus grande partie du produit brut de cette pêche. Ce n'est point un mal; le gouvernement n'y perd que de l'argent & l'Etat y gagne des hommes.

pêcheurs. Il leur est seulement défendu de se servir des bâtimens de construction étrangere. Le fameux acte de navigation en interdisoit déjà l'usage pour toute autre espece de commerce. Si la France faisoit une semblable défense, elle retiendroit chez elle un grand nombre d'ouvriers qui, après avoir été employés, pendant la guerre, dans ses arsenaux, sont obligés à la paix de passer dans les pays étrangers; parce que les négocians François aiment mieux acheter leurs vaisseaux des Frisons & des Hollandois à un prix modique, que les faire construire à grands frais dans les ports du royaume. Si on ajoute à ces loix prohibi-

tives celle de l'interdiction du cabotage , sur les côtes de France , aux peuples voisins ; sa population s'augmentera bientôt & les classes de sa marine n'auront plus besoin désormais d'être recrutées par des moyens auxquels une urgente nécessité permet seule de recourir.

ART. VII.

Afin de rétablir la paix sur des fondemens solides & durables , & écarter pour jamais tout sujet de dispute , par rapport aux limites des territoires françois & britanniques , sur le continent de l'Amérique , il est convenu qu'à l'avenir les confins entre les Etats

de Sa Majesté Très - Chrétienne
 & ceux de Sa Majesté Britanni-
 que, en cette partie du monde,
 seront irrévocablement fixés par
 une ligne tirée au milieu du fleuve
 Mississipi, depuis sa naissance jus-
 qu'à la riviere d'Iberville, & de-
 là, par une ligne tirée au mi-
 lieu de cette riviere & des lacs
 Maurepas & Pontchartrain, jus-
 qu'à la mer. Et à cette fin le roi
 Très - Chrétien cède en toute pro-
 priété & garantit à Sa Majesté
 Britannique la riviere & le port
 de la Mobile, & tout ce qu'il
 possède ou a dû posséder du côté
 gauche du fleuve Mississipi, à
 l'exception de la ville de la Nou-

velle Orléans, & de l'Isle dans laquelle elle est située, qui demeureront à la France; bien entendu que la navigation du fleuve Mississipi sera également libre, tant aux sujets de la Grande-Bretagne, comme à ceux de la France, dans toute son étendue, depuis sa source jusqu'à la mer, & nommément cette partie qui est entre la susdite Isle de la Nouvelle Orléans & la rive droite de ce fleuve, aussi-bien que l'entrée & la sortie par son embouchure. Il est de plus stipulé que les bâtimens appartenans aux sujets de l'une ou de l'autre Nation ne pourront être arrêtés, visités,

ni assujettis au payement d'aucun droit quelconque. Les stipulations insérées dans l'article IV. en faveur des habitans du Canada , auront lieu de même pour les habitans des pays cédés par cet article.

* * *

LES limites de la Louisiane n'a-
voient pu être fixées dans les négocia-
tions de 1761. La France regardoit avec raison la rive occidentale du lac supérieur & la chaîne des Apalaches , comme les seules bornes naturelles de cette vaste contrée. Cependant les plénipotentiaires françois s'étoient contentés de demander qu'elles fussent détermi-

nées d'une maniere non équivoque.

» Les limites du Canada relative-
 » ment à la Louifiane , difoient-ils
 » dans leurs mémoires , feront fi-
 » xées immuablement & claire-
 » ment , ainfi que celles de la
 » Louifiane & de la Virginie , de
 » maniere qu'après la confection
 » du traité de paix , il ne puiſſe
 » plus y avoir de difficultés entre
 » les deux Nations ſur l'interpréta-
 » tion des limites relativement à la
 » Louifiane , foit par rapport au
 » Canada , foit par rapport aux
 » autres Colonies Angloiſes. »

L'habile Pitt ne manqua point de
 répondre à cet article , conformé-
 ment à ſes vues d'aggrandiſſement ,
 qui coutoient déjà tant de ſang &

d'argent à sa patrie , & dont les suites devoient lui être si funestes. Mais l'ambition prévoyante dans ses moyens ne l'est presque jamais dans ses fins. Ecoutons son langage insidieux : „ A l'égard de la fixation „ des limites de la Louisiane , par „ rapport au Canada , ou par rapport aux possessions angloises situées sur l'Ohio , comme aussi du côté de la Virginie , on ne pourra jamais admettre que tout ce qui n'est point le Canada soit de la Louisiane , ni que les bornes de la dernière province susdite ne s'étendent jusqu'aux confins de la Virginie , ou à ceux des possessions britanniques sur les

„ bords de l'Ohio ; les nations &
 „ pays qui se trouvent interposés ,
 „ & qui forment la vraie barriere
 „ entre les susdites provinces, ne
 „ pouvant par aucune considéra-
 „ tion être directement, ou par
 „ des conséquences nécessaires, cé-
 „ dées à la France , en permettant
 „ qu'on les admette comme ren-
 „ fermées dans la description des
 „ limites de la Louisiane. „

De pareilles difficultés ne pou-
 voient être levées qu'après de lon-
 gues discussions , & par une con-
 noissance parfaite des pays dont la
 possession étoit contestée à la Fran-
 ce. Peut-être même qu'à l'exemple
 de ses prédécesseurs, M. Pitt cher-

choit à laisser dans le traité, si j'ose le dire, quelques pierres d'attente à de nouvelles disputes. Dans la crainte de s'y engager, le Ministère François consentit à reconnoître la rive gauche du Mississipi, jusqu'à l'endroit (a) où ce fleuve se joint à la riviere d'Iberville, comme la limite imperturbable de la Louisiane. Il mit par-là la plus fertile & la moins déserte partie de cette con-

(a) A Menchack, où, quelques années après la paix, les Anglois firent le projet de bâtir une ville. Ils en tracerent même le plan sur celui de la Nouvelle-Orléans, dont ils vouloient par cet établissement, intercepter le commerce avec les pays d'en-haut.

trée au pouvoir de l'Angleterre. En se réservant le territoire de la Nouvelle Orléans, il crut s'affurer de l'entrée du fleuve ; mais ce n'étoit que s'exposer à de nouvelles contestations. La permission qu'on donnoit aux bâtimens anglois de remonter le Mississipi, sans pouvoir être fouillés, devoit tôt ou tard les faire naître, à cause des moyens que cette navigation offre aux vaisseaux interlopes pour la contrebande. On est quelquefois deux mois à lutter contre le courant, faute de vent, avant d'arriver à la capitale de la Louifiane, & les vaisseaux sont sans cesse obligés dans ce trajet de s'amarrer à terre.

Dans ce partage de la Louisiane, la cour de Versailles avoit des vues secretes que l'événement seul découvrit. Le 3 Novembre, jour que les préliminaires furent signés à Fontainebleau, le roi céda tout le pays qui lui restoit dans le continent de l'Amérique septentrionale, à Sa Majesté Catholique qui, presqu'au même instant, accepta à l'Escurial cette cession. Louis XV n'en fit cependant part à M. d'Abadie commandant de la Louisiane, que par une lettre datée du 21 Avril 1764. Don d'Ulloa écrivit seulement de la Havane le 10 Juillet 1766, au conseil de cette Colonie, pour lui apprendre que le roi d'Espagne l'en avoit

nommé gouverneur. Ces longueurs combinées n'avoient été imaginées, que pour mettre un intervalle entre la perte du reste de la Louisiane & celle de tant d'autres établissemens, dont la Nation Françoisse venoit d'être privée par le traité. On vouloit par-là ménager les esprits & éviter une fâcheuse sensation ; mais la plaie se rouvrit bientôt à l'occasion des maux que cette politique ne tarda pas de faire éprouver aux Colons Françoisis.

A son arrivée à la Nouvelle-Orléans, Don d'Ulloa s'étant comporté d'une manière tyrannique, les habitans de cette ville ne voulurent point reconnoître son autorité, &

l'obligerent de se retirer. Le comte d'O-Keilly, cet Irlandois que nous avons vu dans les plaines d'Afrique faire payer si cher aux Espagnols son impéritie & son imprudence, fut nommé à sa place, & prit possession de la Louisiane, au nom de Sa Majesté Catholique, le 18 Août 1769.

Après le départ de Don d'Ulloa, la Colonie Françoisse s'étoit empressée de faire parvenir, au pied du trône, ses justes réclamations contre l'acte qui l'avoit à son insu livrée à un maître étranger. Elle ne fut point écoutée; on étouffa sa plainte; ses offres furent rejetées. On lui fit un crime de sa fidélité & de son

attachement pour sa mere-patrie qui la repouffoit de son fein, sans consulter ses propres intérêts. Les portes de la Nouvelle-Orléans furent aussi-tôt fermées par ordre de M. d'O-Reilly, & des soldats y garderent les rues. Les principaux habitans se virent conduits en prison. Un neveu (a) de ce brave d'Iberville qui avoit découvert ses rivages infortunés, & un généreux étranger (b), couvert de blessures qu'il avoit reçues au service de la France, devinrent les premieres victimes des

(a) Le chevalier de Noyant.

(b) M. Marquis, capitaine dans le régiment Suisse de Halwill.

vengeances inhumaines du Gouverneur Espagnol : mais n'arrêtons pas davantage nos regards sur une si affreuse catastrophe.

Quelques personnes ont prétendu que la cour de Madrid avoit accepté avec indifférence la cession de la Louifiane : nous avons peine à le croire. Les Espagnols , guidés toujours par les faux principes d'une politique jalouse & méfiante , celle de la foiblesse , se font imaginés depuis long - tems que la sûreté de leurs possessions exigeoit de laisser entièrement déserte cette vaste contrée , limitrophe du Nouveau-Mexique & qui s'étend jusqu'aux montagnes des Apalaches. En conféquen-

ce de ces vues destructives , ils n'oublierent rien pour renverser les fondemens de la colonie que la France cherchoit à établir au commencement de ce siecle sur les rives du Mississipi , ou pour en arrêter les progrès naissans. Ils ne manquerent jamais de condamner aux travaux des mines tout François qui s'approchoit trop près de leur frontiere , ou qui tomboit par hafard entre leurs mains. On peut assurer avec confiance que , sans la mésintelligence qui régna pendant la régence du duc d'Orléans , ennemi secret de Philippe V , entre l'Espagne & la France , cette derniere puissance n'auroit pas tenté de for-

mer d'établissement dans la Louisiane; on l'auroit alors abandonnée avec la même facilité qu'elle s'est portée de nos jours à évacuer les isles Malouines ou de Fakland.

„ Ce fera peut-être long-tems ,
 „ dit un écrivain célèbre, aux yeux
 „ de la politique un problème, si
 „ ce traité de cession (de la Louisiane) n'est pas également funeste
 „ à deux couronnes qui s'affoiblissent
 „ mutuellement, l'une en perdant ce qu'elle cede, l'autre en
 „ acceptant ce qu'elle ne sauroit
 „ garder” (a). Par la maniere dont

(a) Hist. pol. des établissemens & du commerce des Européens dans les deux Indes, T. VI. p. 193, 194.

ce problème est exposé , on en trouve aisément la solution. L'auteur n'en a pas voulu faire un mystere. Cette nouvelle acquisition ne peut être avantageuse à l'Espagne: Soit que les Colonies Angloises se soustraissent au joug de leur métropole , soit que l'Angleterre fasse la loi à l'Amérique septentrionale , l'intérêt de la cour de Madrid est que la France rentre en possession de toute la Louisiane. Entre ses mains cette fertile contrée nourriroit dans son sein une nombreuse & vigoureuse colonie, qui deviendroit un rempart assuré & nécessaire , ou , pour mettre à couvert les deux Mexiques des entreprises dont la

puissance des Anglo - Américains pourroit être un jour la cause, ou, pour s'opposer aux vues ambitieuses du conseil de St. James. Les riches mines de Cinaloa & de Sonora, provinces du Nouveau-Mexique, qui ne sont éloignées que d'environ 400 lieues de la Nouvelle-Orléans; & où l'on parvient aisément, sans avoir d'autres obstacles à surmonter que le passage de quelques rivières & de quelques montagnes, ne tarderoient pas d'en être l'objet, si les armes de la Grande Bretagne venoient à prospérer. Sa politique croiroit bientôt trouver dans ces mines les moyens de réparer les finances de l'Etat, & de soutenir

avec ce secours de nouvelles guerres
contre l'Espagne & la France.

Outre l'avantage que cette der-
niere retireroit de la possession de
la Louifiane pour prévenir de pa-
reils événemens , cette contrée fer-
viroit de boulevard à fes isles. Elles
y trouveroient des approvisionne-
mens de toute efpece , des vivres
en abondance, & des bois d'une qua-
lité fupérieure à celle des deux con-
tinens, pour conftruire les vaiſſeaux
deſtinés à les protéger. En cas d'at-
taque ce pays leur fourniroit de
prompts & puiffans fecours ; dans
une défaite un aſyle affuré , ou de
nouveaux moyens pour chaffer l'en-
nemi. & ne lui pas laiffer le tems
de

de s'affermir dans ses conquêtes. Enfin si on venoit encore à négliger la marine en France, la colonie du Mississipi donneroit un contrepoids de forces de terre, à la foiblesse des ressources navales.

A R T. I X.

Le Roi Très - Chrétien cede & garantit à Sa Majesté Britannique, en toute propriété, les isles de la Grenade & des Grenadins, avec les mêmes stipulations en faveur des habitans de cette colonie, insérées dans l'article IV. pour ceux du Canada; & le partage des isles appelées Neutres est convenu & fixé, de maniere que celles de Saint-Vin-

cent , la Dominique & Tabago resteront en toute propriété à la Grande-Bretagne, & que celle de Sainte-Lucie sera remise à la France , pour en jouir pareillement en toute propriété, & les hautes parties contractantes garantissent le partage ainsi stipulé.

* * *

L'article du traité qui précède celui que nous venons de transcrire, renferme seulement la restitution des isles de la Guadeloupe, de Marie-Galante, de la Desirade, de la Martinique & de Belle-Isle; il ne peut donc fournir aucune matière à nos réflexions. Nous passons tout de suite à celles que nous offrent la

cession de la Grenade & le partage des isles prétendues neutres.

Ces dernieres appartenoient réellement à la France , puisqu'elles étoient occupées par ses colons. Comment a-t-elle pu oublier les intérêts de ses insulaires en cédant leur pays à la Grande - Bretagne , jusqu'au point de ne pas leur faire assurer la propriété des terrains dont ils jouissoient d'une maniere aussi sacrée que légitime. Elle leur avoit été transmise par les habitans originaires, les Caraïbes, qui la tenoient eux-mêmes de la nature. La cour de Londres ne manqua point de profiter de cet oubli. Elle fit mettre en vente les fonds de Tabago, de

Saint-Vincent & de la Dominique, & donna le choix à leurs habitans, ou d'en être totalement dépouillés, ou de les racheter à un prix si considérable que la plupart prirent le parti de les abandonner & de s'émigrer. Pour obliger les Colons François de la Grenade à en venir à cette dure extrémité, elle les distingua des planteurs anglois, par le nom très-impropre de nouveaux-habitans, & permit qu'on exerçât sur eux toute sorte de vexations, au mépris de la capitulation de cette isle, arrêtée le 4 Mars 1762, & du droit de la nature & des gens.

Les Caraïbes qui étoient réfugiés dans une partie de l'isle de Saint-

Vincent, ne furent point épargnés. M. d'Alrymple se chargea de les chasser de leur paisible retraite : mais après une expédition aussi dispendieuse qu'inutile, on se trouva forcé de renoncer à joindre leur territoire à celui des autres isles que le parlement d'Angleterre faisoit vendre pour remplir le vuide du trésor public. Ce moyen étoit trop foible : les rapines de la paix ne pouvoient guérir si-tôt les maux d'une guerre injuste.

La France en ayant été la victime, soucrivit à regret aux conditions d'un traité qui lui enlevoit des possessions dont la prospérité augmentoit tous les jours & exci-

toit la jalousie de sa rivale. Les principales isles de celle-ci ne pouvoient presque plus fournir à ses besoins (a). L'épuisement

(a) On voit par les représentations des planteurs anglois & l'édit qu'elles occasionnerent , que les isles à sucre de l'Angleterre étoient , après la pénultieme guerre, hors d'état de soutenir la concurrence des Colonies Françoises & de continuer même leur commerce. *Statuts* de la 2^e. ann. de George II. chap. XIII. Malgré cet édit & ces nouvelles acquisitions, l'Angleterre n'a pas exporté plus de sucre de ses plantations dans l'étranger qu'auparavant. La cause en est facile à découvrir : plus une nation acquiert, plus elle consomme ; la jouissance multiplie les be-

de leur sol devenoit toujours plus sensible. La Jamaïque avoit déjà perdu son ancienne fertilité, & ses habitans ne s'enrichissoient que par la contrebande, aux dépens des Espagnols: Les exportations de Saint-Christophe diminoient beaucoup; & la Barbade étoit tellement déchue de son premier état, que pour la fertiliser, les planteurs y transportoient, des environs de la riviere d'Essequibo, dans la Guyanne, de la terre dont ils se servent encore aujourd'hui comme d'un engrais

soins, & ces besoins produisent tôt ou tard l'indigence, au sein même des richesses.

nécessaire. Antigoa, Nieves, Montserrat & toutes les autres isles ne sauroient être jamais ni riches ni fécondes. La premiere étoit seulement précieuse à l'Angleterre, à cause de son port, où ses flottes trouvoient un asyle & se préparoient à protéger des invasions que son ambition présentoit à ses yeux comme justes, parce qu'elles étoient avantageuses à son commerce, en prévenant sa décadence.

La nature a distribué sur la surface des ondes, les isles françoises du Vent, de maniere qu'elle semble les avoir destinées à n'être cultivées que par une même nation, & à n'être possédées que par un seul

maître. Elles sont si près les unes des autres qu'on n'en sauroit céder une à quelque puissance étrangère, sans nuire au commerce de la métropole de celles qui restent. La Grenade forme le commencement de la chaîne de ces isles. Elle est plutôt par sa fertilité que par son étendue d'une grande importance. Les Grenadins & Saint - Vincent assurent sa communication avec la Martinique. Sainte-Lucie située sous le Vent, mérite d'être conservée autant par la fécondité de son terroir que par l'excellence de son port, appelé le Carenage, où trente vaisseaux de ligne sont à l'abri des ouragans, sans prendre la peine d'amar-

rer. La position de cette isle est non-seulement avantageuse pour défendre nos colonies, en tems de guerre, mais encore pour menacer celles de nos ennemis. La Dominique, en séparant la Martinique de la Guadeloupe, leur fourniroit, s'ils en étoient les maîtres, les moyens de faire des invasions subites, ou de fréquens ravages dans ces deux dernières isles. Pendant la paix, la première devient l'asyle naturel de tous les interlopes. Pour les multiplier & s'attirer par leur canal les richesses des Colonies Françaises, l'Angleterre autorisa l'exercice libre de toutes les religions à la Dominique, & y établit, en 1766, un port franc.

L'éloignement de Tabago, située au vent des autres isles, la rend moins nécessaire à la France, que celles dont nous venons de parler. Elle avoit sur cette isle un droit de propriété incontestable, puisque la possession lui en avoit été assurée par le traité de Ryswick. La cour de Londres refusoit néanmoins de la reconnoître. Celle de Versailles lui offrit de céder Tabago, à condition que Sainte - Lucie demeureroit aux François, & que la Dominique & Saint - Vincent continueroient d'être occupées par les Caraïbes sous la protection de S. M. T. C. ; selon le traité de 1660. Cette proposition fut rejetée, & l'année sui-

vante on régla, dans les préliminaires de la paix, le partage de ces isles, conformément aux vues ambitieuses de l'Angleterre.

A R T. X.

Sa Majesté Britannique restituera à la France l'isle de Gorée dans l'état où elle se trouvoit quand elle a été conquise ; & Sa Majesté Très-Christienne cède en toute propriété, & garantit au Roi de la Grande-Bretagne la riviere de Sénégal, avec les forts & comptoirs de Saint-Louis, de Podor & de Galam, & avec tous les droits & dépendances de ladite riviere de Sénégal.

* * *

La malheureuse nécessité de la

traite des Nègres pour les isles de l'Amérique, rend les établissemens de la côte occidentale de l'Afrique précieux à toutes les puissances qui veulent conserver & faire fleurir leurs plantations dans le Nouveau-Monde. La France pressée donc par un besoin aussi inévitable qu'artifgeant, demanda à l'Angleterre la restitution du Sénégal, ou celle de l'isle de Gorée. M. Pitt refusa constamment, dans les négociations de 1761, de se rendre à ses desirs. Ce ministre prévoyoit avec raison, qu'en chassant les François de l'Afrique, ils seroient forcés d'acheter leurs esclaves des Anglois, ou des Hollandois, & perdroient

rélimi-
de ces
es am-

tituera
s l'état
e a été
s-Chré-
té, &
le-Bre-
, avec
Saint-
m, &
adances

de la

ainfi une partie confidérable du commerce de leurs propres isles. Mylord Butte, moins ambitieux & plus porté à la paix, ne voulut point réduire la France à cette dure extrémité, & consentit à lui restituer Gorée. Cette isle devoit être rendue, comme nous venons de le voir, dans le même état qu'elle étoit à l'époque de sa conquête. Cependant lorsque la France en rentra en possession, le 14 Septembre 1763, on n'y trouva qu'un amas de ruines. Ses fortifications avoient été presqu'entièrement renversées par l'explosion d'un magasin à poudre ; le village & les bâtimens réduits en cendre par plusieurs

incendies successifs. Nous ignorons si la cour de Londres a été assez équitable pour dédommager les François de ces pertes.

Les termes du traité, concernant la cession du Sénégal, peuvent être susceptibles d'une explication favorable aux desseins de l'Angleterre. Il est étonnant qu'elle n'ait pas osé révéndiquer la possession de tous les forts & comptoirs des côtes voisines, comme des *dépendances* du fort Saint - Louis, le principal établissement, & autrefois le lieu de la résidence du directeur-général de la compagnie françoise. La navigation des rivieres de Saluin & de Cassamance, si importante pour

arriver fans de grands obstacles aux mines d'or des royaumes de Galam, de Tombut & de Bambuk n'auroit pas tardé alors d'être interdite aux François, parce qu'elles font l'une & l'autre des branches de celle de Gambie, dont les Anglois s'étoient rendus maîtres depuis long - tems par le fort de Saint-James.

Cet article du traité est d'autant plus propre à faire naître des contestations qu'on y a stipulé la restitution de Gorée, fans ajouter ces mots nécessaires *Et ses dépendances*. Par cette négligence la France auroit pu être réduite à la possession inutile de cette isle, ou rocher stérile, qui ne fournit pas même de

Peau à ses habitans. Les équipages des vaisseaux qui mouillent dans la rade, exposés aux coups de vent d'Est, sont forcés, ainsi que la garnison, d'avoir recours aux fontaines de Ben, dans le continent. Afin de s'en assurer la possession, on acheta du roi du Damel, en 1763, la pointe de terre qui porte ce nom, & celle de Dakar. Si l'Angleterre s'étoit opposée en vertu du traité, à cette acquisition, il est certain que les François auroient alors été obligés d'abandonner Gorée & tout le commerce des côtes voisines, où ils ont établi des comptoirs (a).

(a) A Rufisque, à Portudal & à

Si le Ministère de Versailles veut le conserver & éviter des prétextes de rupture , il doit non - seulement se faire assurer par un nouveau traité le Sénégal (a) & ses dépendan-

Joal. Ils ont aussi un petit fort à Albréda , sur la rivière de Gambie. Tous les autres postes & comptoirs dont la compagnie des Indes étoit autrefois en possession , ont été abandonnés.

(a) L'Isle dans laquelle le fort St. Louis se trouve , est très - mal saine ; en la conservant à cause de l'avantage de sa position , on pourroit n'y laisser qu'un détachement qu'on releveroit souvent , & former le principal établissement dans la grande Isle de Bifeche beaucoup plus saine & très - fertile .

ces ; mais encore la traite exclusive avec les Negres, depuis le Cap Blanc jusqu'au delà de Porto - Darco , c'est-à-dire jusqu'à la riviere de Serrelione. La compagnie des Indes en étoit autrefois en possession. Les Hollandois ayant voulu l'y troubler au commencement de ce siecle , en furent d'abord chassés par les armes , & s'engagerent ensuite par la convention signée à la Haye le 13 Janvier 1727 , de ne plus aborder dans toute cette étendue de côtes , même aux ports , ou lieux possédés par les autres puissances de l'Europe. L'Angleterre étoit la seule qui y eut un établissement fortifié , celui de Saint - James. Si elle

le gardoit, elle ne perdrait jamais de vue d'attaquer ceux des François, & de leur enlever un commerce qui leur devient très-avantageux.

Outre l'achat des esclaves, sans lesquels nos colonies à sucre ne fauroient subsister en échange de nos vins, de nos eaux de vie, des étoffes de soie & de laine, des toiles les plus communes, des ouvrages de verrerie & quaincaillerie, on rapporte de cette partie de l'Afrique, des gommes nécessaires à nos teintures, des cuirs, de la cire, du morphil, ou yvoire, de l'ambre gris & même de l'or. La plupart de ces objets se trouvent aussi sur les cô-

SUR LA PAIX DE 1763. 165

tes de Guinée, où les Anglois ont un très-grand nombre de forts & de comptoirs (a). En renonçant à

(a) En 1751, le nombre de ces forts ou comptoirs fortifiés montoit à dix-huit. Ils étoient défendus par deux cent cinquante pieces d'artillerie. Ce fut alors que la compagnie exclusive d'Afrique fut détruite. Elle a été depuis remplacée en quelque sorte, par une association libre de marchands de Londres, de Bristol & de Liverpool. Cette dernière ville s'est enrichie à la traite des Nègres. Elle en exporta dans l'année 1754, jusqu'à 25000. Le gouvernement s'est chargé de l'entretien de tous ces forts, qui coutoit avant la guerre actuelle, 13000 livres sterlings par an. Si l'on joint à cette somme cel-

être leurs concurrents dans ce pays, ne devrions-nous pas jouir dans toute son étendue du commerce du Sénégal ?

Afin que ce partage ne fût plus sujet à aucune contestation, il devoit être réglé, 1°. que les François jouiroient du commerce exclusif de toute la côte d'Afrique depuis le Cap Blanc jusqu'à la rivie-

le de 6336 livres que les Anglois dépensoient pour leurs établissemens de Séné-Gambie, le total de ces frais annuels sera de 19336 livres sterlings, c'est-à-dire 435124 livres tournois. Les établissemens de l'Afrique occidentale sont donc, pour l'Europe, très-dispendieux.

re de Serrelione ; 2°. qu'ils renonceroient à celui des Côtes des Dents, d'Or, d'Ardres & de Benin, c'est-à-dire, depuis le Cap de Palmes jusqu'à celui de Formoso ; 3°. que les limites du pays où l'Espagne pourroit commercer, seroient en même tems fixées aux Caps Formoso & de Lopo - Gonzalvés, entre lesquels elle vient d'acquérir, par son dernier traité avec le Portugal, les isles de Fernando-Po & d'Annobon ; 4°. que la côte qui s'étend depuis l'embouchure de la riviere de Serrelione, jusqu'au Cap de Palmes n'appartiendroit à aucune des trois puissances contractantes, & que le commerce en seroit

libre à leurs sujets , sans qu'on pût y élever ni forts ni comptoirs.

Par cet arrangement équitable, la France & l'Angleterre n'auroient plus rien à démêler entr'elles, & ne chercheroient point à se nuire mutuellement en Afrique , comme elles l'ont toujours fait en Amérique & en Asie. Cette dernière partie du monde a été peut-être le théâtre le plus funeste de leur ambition & de leur jalousie.

A R T. XI.

Dans les Indes orientales , la Grande-Bretagne restituera à la France , dans l'Etat où ils sont aujourd'hui , les différens comptoirs
que

que cette couronne possédoit, tant sur la côte de Coromandel & d'Orixa, que sur celle de Malabar, ainsi que dans le Bengale, au commencement de l'année 1749; & Sa Majesté Très - Chrétienne renonce à toute prétention aux acquisitions qu'elle avoit faites sur la côte de Coromandel & d'Orixa, depuis ledit commencement de l'année 1749. Sa Majesté Très - Chrétienne restituera de son côté tout ce qu'elle pourroit avoir conquis sur la Grande-Bretagne, dans les Indes orientales, pendant la présente guerre, & fera restituer nommément Nattal & Tapanooly dans l'isle de Sumatra: elle s'engage de plus à ne point ériger de

fortifications , & à ne point entretenir de troupes dans aucune partie des Etats du Soubab de Bengale ; & afin de conserver la paix future sur la côte de Coromandel & d'Orixa , les François & les Anglois reconnoîtront Mahomet Aly - Eban pour légitime Nabab du Carnate, & Salabetzingue pour légitime Soubab du Decan ; & les deux parties renonceront à toute demande ou prétention de satisfaction , qu'elles pourroient former à la charge l'une de l'autre , ou à celle de leurs alliés Indiens , pour les déprédations ou dégats commis , soit d'un côté , soit de l'autre , pendant la guerre.

* * *

SUR LA PAIX DE 1763. 171

Le traité conclu entre les Srs. Godeheu & Saunders, fut proposé en 1761 à l'Angleterre, pour base de l'établissement de la paix en Asie. M. Pitt répondit que les conditions de ce traité n'étoient nullement applicables à l'état où se trouvoient alors les affaires des Indes par la réduction finale des possessions de la compagnie françoise. Ce ministre toujours ennemi de la paix, & cherchant les moyens d'en éloigner la conclusion, ou de la rendre inutile, prétendoit laisser aux compagnies respectives des deux nations la liberté de terminer elles-mêmes leurs propres différens, en se conformant aux intentions équi-

tables & pacifiques de leurs souverains.

Si la jalousie naturelle des compagnies de commerce eût permis à celles de France & d'Angleterre de concilier leurs intérêts respectifs, l'énorme puissance & les succès brillans de cette dernière auroient été des obstacles invincibles à un accommodement solide. Ce fut donc avec raison que dans le traité de paix les deux puissances contractantes reglèrent définitivement tout ce qui pouvoit concerner leurs possessions de l'Inde. Celles de la France se trouverent réduites à l'état où elles étoient au commencement de 1749, c'est - à - dire, avant l'époque de tou-

tes les acquisitions que les rares talens de M. Dupleix lui avoit procurées.

Avant la conclusion de la paix, l'Angleterre avoit prévu qu'elle seroit forcée de restituer Pondicheri, principal établissement de la compagnie françoise : en conséquence, elle donna des ordres précis, aussitôt après la conquête de cette ville, pour la démolir & en raser les fortifications : ce qui fut exécuté ponctuellement. Ainsi, en promettant de rendre à la France ses différens comptoirs sur les côtes d'Orixa & de Coromandel, avec cette clause, *dans l'état où ils sont aujourd'hui*, le Ministère Britannique cachoit des

vues destructives, & se préparoit un moyen simple de justification.

Si Pondicheri n'étoit plus qu'un tas de ruines, Chandernagor devenoit par l'article du traité, qui ne permettoit pas d'y construire aucun ouvrage, une ville sans défense & exposée à toutes les insultes que la jalousie des Anglois n'a pas manqué de leur suggérer. La condition de ne pas élever de fortifications & de ne point entretenir de troupes dans les Etats du Soubab de Bengale, sous prétexte de maintenir la paix, n'étoit réellement qu'un moyen dont l'Angleterre, maîtresse absolue de ses Etats, se servoit pour n'être point inquiétée dans cette riche

possession. On voit par la réponse que la cour de Londres fit en 1762, au mémoire des Provinces - Unies , qu'elle s'embarrassoit fort peu de donner des sujets de plaintes à ses plus fideles alliés, sur toutes ses usurpations dans le Bengale. Les ouvriers Indiens n'y étoient dès-lors plus libres d'aller travailler dans les comptoirs des autres nations européennes. Au sein même de la paix, en 1774, les Anglois eurent l'audace inhumaine de faire fouetter un *Jamadar* ou facteur de la loge françoise de Dacca, & porterent ensuite la démence jusqu'à publier qu'ils feroient empaler tous les naturels du pays qui se mettroient sous

la protection du pavillon françois. Depuis long - tems , ils ne le respectoient plus; ils étoient venus à main armée & sans requisition préalable, combler à Chandernagor un fossé qu'on y avoit creusé pour l'écoulement des eaux & la salubrité de l'air (a). Ce fut par leurs ordres qu'auparavant on y avoit déchiré sur le métier, les toiles des tisserands au service de la France. Enfin les

(a) Quoique ces faits viennent d'être publiés dans les *Observations sur le mémoire justificatif de la cour de Londres*, nous avons cru devoir les rapporter encore ici. Ils ne sauroient être trop répétés.

n françois.
 e le respec-
 nus à main
 préalable,
 r un fossé
 r l'écoule-
 lubrité de
 ars ordres
 t déchiré
 tisserands
 Enfin les

viennent
 ations sur
 r de Lon-
 r les rap-
 ient être

SUR LA PAIX DE 1763. 177

agens de la compagnie angloise fi-
 rent tirer en 1776, à boulets sur
 trois vaisseaux françois (a) mouil-
 lés dans le Gange, & pour toute sa-
 tisfaction leur envoyerent ensuite
 des chirurgiens pour panser les
 blessés.

On devoit s'attendre à de pareils
 outrages, puisqu'on s'étoit ôté les
 moyens de s'en garantir. Une puis-
 sance territoriale en fournissoit sans
 doute d'efficaces; mais elle ne fau-
 roit jamais se concilier avec une
 puissance commerçante. La premie-
 re doit nécessairement affoiblir la

(a) *La Sainte Anne, la Catherine &
 l'isle de France.*

seconde & entraîner tôt ou tard sa ruine. Quoique la compagnie angloise soit dans une situation très-propre à éblouir les yeux du vulgaire, qui juge toujours de la prospérité par l'étendue des possessions & la masse des richesses apparentes, elle ne pourra néanmoins se soutenir long-tems. Sans parler de ce que la compagnie a à craindre des Marattes, qui vengeront un jour les Indiens des horribles vexations de son gouvernement (a), nous osons

(a) Consultez *l'Etat civil, politique & commercant du Bengale*. En comparant l'affreux & fidele tableau que le véridique & courageux M. Bolts y

assurer qu'elle n'a retiré aucun

fait de l'administration de la compagnie angloise & de la conduite de ses agens dans les Indes, avec les éloges que M. l'abbé Raynal leur a donnés si gratuitement, on verra combien l'une & l'autre ont été présentées sous de fausses couleurs par ce dernier écrivain. Il faut pourtant avouer que toutes ces déprédations inouïes, ces abus énormes, & ces fraudes multipliées qu'on reproche avec justice aux Anglois, sont presque inséparables de l'administration d'une compagnie exclusive. M. Smith le démontre dans ses *Recherches* sur la richesse ou la prospérité des Nations, ouvrage profond & lumineux, dicté par un patriotisme éclairé & dont le succès n'est dû ni à des déclamations

avantage réel du Bengale , du Bahar & de la côte d'Orixa , dont elle s'est emparée. En 1765 , les revenus de ces vastes provinces montoient à 3630676 livres sterlings : cependant à la même époque , ses billets ont été escomptés à Calcutta , dans ce même Bengale , à plus de 14 pour 100 de perte. Un pareil discrédit prouve sans réplique que les dépenses de l'administration , l'entretien des forteresses & la solde de 10000 soldats européens & de 50000 Cipayes , jointes aux déprédations , aux malversations mani-

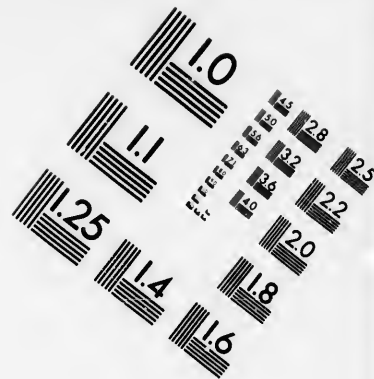
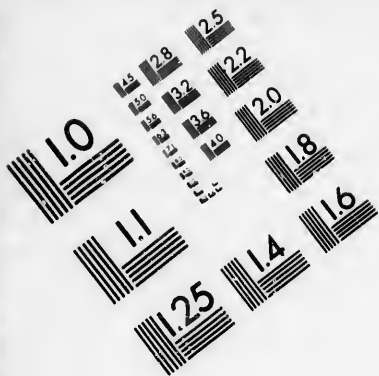
virulentes , ni à des assertions scandaleuses.

festes de ses directeurs, ou de ses commis, aborboient cette somme immense. Son état en Europe n'est guere plus solide. Elle fait des emprunts considérables : le dernier est d'un million de livres sterlings, dont l'amortissement ne peut être prochain (a). Malgré tous ses profits & ses revenus immenses, ses dividendes n'ont jamais été portés à plus de 8 & $\frac{1}{5}$. La guerre actuelle n'est certainement point favorable à ses vrais intérêts, malgré le succès précoce de ses armes.

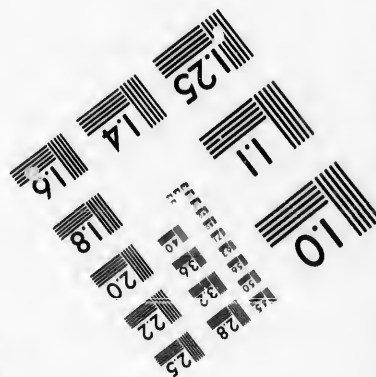
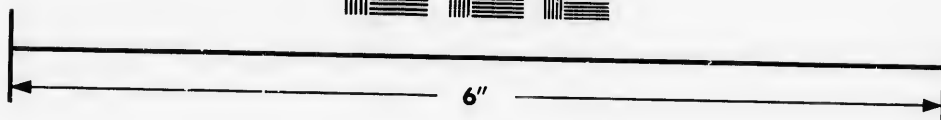
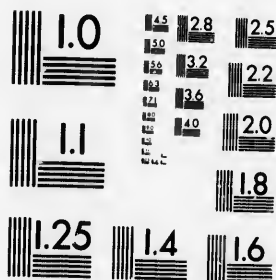
La France seule pourroit en pro-

(a) Voyez sa délibération du 21 Février 1780.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



fiter en se défabusant de ses idées funestes d'aggrandissement dans le continent de l'Asie. Que de dépenses inutiles n'a-t-elle pas faites pendant la paix pour rétablir Pondichéri! Si elle vouloit recouvrer cette place & en relever les ruines au sein de la guerre, que de sang ne répandroit-elle pas! que de millions ne dissiperoit-elle pas! & tout cela pour quelques années de jouissance, en supposant même que le succès répondit à ses efforts. Quoiqu'on se flatte du contraire, la révolution qui doit faire perdre à l'Europe ses possessions territoriales dans l'Inde, n'est pas fort éloignée. Les Marattes déjà établis à la côte d'O-

ses idées
 nt dans le
 de dépen-
 faites pen-
 ir Pondi-
 recouvrer
 les ruines
 le sang ne
 e de mil-
 s ! & tout
 s de jouif-
 ne que le
 s. Quoi-
 e, la ré-
 dre à l'Eu-
 ales dans
 née. Les
 ôte d'O-

SUR LA PAIX DE 1763. 183

rixa & qui poussent leurs courses jusqu'à celle de Malabar, ne tarderont point à briser le sceptre de fer avec lequel une troupe d'avidés négociants s'imagine follement affermir à jamais les malheureux Indiens. Il manquoit à leurs vengeurs de l'infanterie ; ils travaillent à en former ; & les Cipayes se rangeront sous leurs étendards, dès qu'ils seront assurés d'avoir une solde considérable.

Sans s'exposer aux suites d'une semblable révolution, la France pourroit conserver son commerce dans l'Inde par un moyen aussi simple que peu dispendieux. Elle n'a qu'à y renoncer à toute possession

territoriale, & se contenter d'établir des comptoirs dans les principales villes. Quelques vaisseaux de guerre en station à l'isle de France suffiront à leur défense, & à faire respecter son pavillon sur les côtes de Coromandel, du Bengale & de Malabar.

Cette isle, le plus solide boulevard de ses comptoirs, & l'asyle le plus assuré de ses flottes marchandes, verroit, en tems de guerre, sortir de ses ports des escadres dont les entreprises dédommageroient bien la France de l'interruption de son commerce, & porteroit des coups aussi sûrs que sensibles à celui de ses ennemis. Ils craignent

depuis long - tems les avantages d'une position si heureuse (a). Il ne dépend que du Ministère François de la rendre encore plus avantageuse , en formant des établissemens solides à Madagascar. On en tireroit des bois de construction & des provisions abondantes pour nos vaisseaux qui ne perdroient plus

(a) „ Il est donc certain , dit un „ écrivain anglois , que si l'Angleterre „ veut porter attention aux intérêts de „ ses établissemens dans l'Inde , la ré- „ duction de cette isle doit être un de „ ses principaux objets , quand elle en- „ tre en guerre avec la France. *Hist.* „ des guerres de l'Inde. Tr. fr. T. I. „ pag. 197.

un tems précieux à aller au Cap de Bonne - Espérance , ou à Batavia mandier des vivres chez les Hollandois , comme il est arrivé dans la dernière guerre.

A R T. XII.

L'isle de Minorque sera restituée à Sa Majesté Britannique , ainsi que le fort Saint - Philippe , dans le même état où ils se sont trouvés lorsque la conquête en a été faite par les armes du Roi Très - Chrétien , & avec l'artillerie qui y étoit lors de la prise de ladite isle & du dit fort.

* * *

Le terrain léger & sablonneux

du Cap de
à Batavia
s Hollan-
é dans la

restituée
ainsi que
ans le mê-
uvés lors-
e par les
tien, &
ors de la
fort.

lonneux

SUR LA PAIX DE 1763. 187

qui couvre la surface des rochers & des montagnes de l'isle de Minorque, le sol froid & argileux de ses plaines ne peuvent produire la quantité de grains nécessaire à la consommation de 270000 ames qui forment toute sa population. Les bestiaux n'y trouvent même pas de bons pâturages : les herbes aigres & malfaisantes, dont ses champs sont parsemés, ne permettent pas qu'on les y multiplie. Ses différens *termino* ou quartiers, sont chargés de dettes, & les impositions qu'on y perçoit, suffisent à peine aux frais de l'administration. Quel est donc l'avantage que l'Angleterre retire de la possession de cette isle ?

celui de nuire aux peuples qui habitent les côtes de la Méditerranée ; objet sans doute essentiel aux yeux d'une ambition aveugle , mais contraire aux principes immuables de la saine politique.

On nous objectera que la beauté & la sûreté des ports de Minorque rendent sa possession importante à l'Angleterre pour protéger son commerce. Les Hollandois & les autres puissances du Nord trafiquent librement & sûrement dans la Méditerranée sans de pareils établissemens. Supposons néanmoins qu'ils soient absolument nécessaires. Les dépenses que la cour de Londres fait depuis le commencement de ce

siècle, pour fortifier Mahon & Gibraltar, ou pour les défendre par ses troupes & ses escadres, sont-elles à proportion de son commerce ? Ses négocians exportent à la vérité quelques marchandises de Livourne & des autres ports de l'Italie ; mais avec désavantage ; ils donnent ordinairement plus qu'ils ne reçoivent. Quoique le débit de leur monnaie y soit considérable, il ne sauroit jamais l'être assez pour faire pencher la balance du côté de l'importation.

Le commerce des Anglois au Levant exige, dira-t-on, qu'ils aient des boulevarts dans la Méditerranée pour le faire respecter de

leurs ennemis. Sa décadence totale ne permet plus aujourd'hui de tenir un pareil langage. Avant l'an 1680, le pavillon britannique étoit si considéré dans les Echelles, que les Hollandois l'arboroient pour y aborder. Depuis ce tems, ce même commerce n'a cessé de déchoir, par l'augmentation successive de celui des deux Indes (a), sur-tout après l'établissement d'une compagnie exclusive. Non-seulement les profits de cette société ne l'indemnisent point de l'entretien de l'ambassadeur de sa nation à la Porte, & des

(a) En détournant du Levant le capital national.

sept consuls qui sont à ses gages dans différentes villes ; mais encore ils n'ont pu l'empêcher avant la guerre présente, d'emprunter en Turquie & en Asie des fonds au 12 pour 100. Elle en auroit trouvé au 6 pour 100 en Angleterre. La crainte de s'y discréditer ne lui permettoit pas d'avoir recours à ce dernier moyen. Il auroit annoncé une banqueroute qui ne peut être que prochaine, malgré les ressources inépuisables du vaste génie de son gouverneur, le lord Nord, l'ange tutélaire de la Grande - Bretagne.

L'ambition n'ayant aucune raison à opposer à ces observations, a cru, pour se satisfaire, en imposant

par l'invention de quelque nouveau terme ; moyen souvent aussi propre à tromper le vulgaire qu'à faire répandre inutilement beaucoup de sang. En conséquence, les politiques Anglois donnent au projet de s'emparer du commerce du monde par des places fortes situées aux détroits & aux lieux de relache, le nom de *Système des clefs*. Celle qui ferme la Méditerranée est donc, suivant cette idée, Gibraltar; mais comme cette ville n'a qu'un mauvais port & une rade foraine, Mahon devient nécessaire aux escadres qui sont destinées à croiser dans ces parages. Ce foible avantage dédommage-t-il la cour de Londres des
trente

e nouveau
 aussi propre
 à faire ré-
 beaucoup de
 s politiques
 et de s'em-
 monde par
 es aux dé-
 relache, le
 . Celle qui
 t donc, sui-
 ; mais com-
 un mauvais
 ne, Mahon
 scadres qui
 dans ces pa-
 ge dédom-
 Londres des
 trente

trente millions sterlings que la guer-
 re de la succession lui a couté, &
 dont la possession de Minorque &
 de Gibraltar est pour elle le seul
 fruit ? Si le Ministère Britannique
 étoit éclairé sur les vrais intérêts de
 la Nation, on le verroit bientôt
 vendre l'une & l'autre aux Espa-
 gnols pour acquitter ses dettes
 énormes.

ART. XIII.

*La ville & le port de Dunkerque
 seront mis dans l'état fixé par le der-
 nier traité d'Aix-la-Chapelle &
 par les traités antérieurs. La Cu-
 nette sera détruite immédiatement
 après l'échange des ratifications du*

présent traité, ainsi que les forts & batteries qui défendent l'entrée du côté de la mer ; & il sera pourvu en même tems à la salubrité de l'air & à la santé des habitans par quelque autre moyen, à la satisfaction du Roi de la Grande - Bretagne.

* * *

Le commencement de cet article pouvoit donner lieu à bien des disputes. Pourquoi rappeler plusieurs traités à la fois, dont la teneur sur le même objet n'est point conforme ? Dans celui d'Utrecht, la France s'engage 1°. à démolir Dunkerque à ses dépens, & promet de ne jamais le réparer ; 2°. à en

s forts &
entrée du
pourvu
de l'air
par quel-
satisfaction
agne.

cet arti-
bien des
eler plu-
ont la te-
est point
Utrecht ,
démolir
& promet
2°. à en

SUR LA PAIX DE 1763. 195

comblér le port & à rompre les
écluses qui servoient à le nettoyer.
(*Art. IX.*) Il est dit dans le traité
d'Aix-la-Chapelle que Dunkerque
restera fortifié du côté de la terre
en l'état qu'il est actuellement; mais
pour le côté de la mer , on se con-
formera aux articles convenus par
la paix d'Utrecht (*Art. XVIII.*)

A la vérité ces expressions *la Cu-*
nette sera détruite. . . ainsi que les
forts & batteries qui défendent l'en-
trée du côté de la mer , suffiroient
sans doute pour montrer l'intention
des puissances contractantes , si l'é-
quité étoit toujours l'interprète des
traités ; mais malheureusement ce
n'est pas toujours à son tribunal que

se portent les causes des peuples rivaux. Leur politique cherche des prétextes & s'en ménage d'avance, en rédigeant les conditions d'un traité, de manière qu'ils puissent s'accuser mutuellement d'infraction, suivant les circonstances.

S'en rapporter à la décision de Sa Majesté Britannique pour pourvoir à la salubrité de l'air de Dunkerque, n'est-ce pas exposer ses habitans à devenir la victime des soupçons & des difficultés de la cour de Londres ? Par une convention particulière, un commissaire Anglois devoit être l'arbitre du fort des Dunkerquois, & jouer le rôle d'espion, aux gages de la puis-

fance qu'il surveilloit. Etrange condition ! qui tendoit à produire tous les jours de nouvelles plaintes, dont on ne pouvoit plus se débarrasser, qu'en corrompant la fidélité de cet inspecteur & en l'obligeant, à force d'argent, à être traître à sa patrie.

Les articles XIV. & XV. du traité concernent les évacuations qui devoient être faites par les armées françoises & britanniques des pays qu'elles occupoient en Allemagne, & en prescrivent le tems & la maniere d'y procéder. Ces deux articles ne peuvent donc nous arrêter ; nous passons à ceux qui les suivent.

A R T. XVI.

La décision des prises faites , en tems de paix , par les sujets de la Grande - Bretagne sur les Espagnols , sera remise aux cours de justice de l'amirauté de la Grande - Bretagne , conformément aux regles établies parmi toutes les Nations ; de sorte que la validité des dites prises entre les Nations Espagnoles & Britanniques , sera décidée & jugée selon le droit des gens & selon les traités , dans les cours de justice de la Nation qui aura fait la capture.

* * *

Lorsque la cour de Madrid se fut

*faites , en
jets de la
Espagnols,
justice de
Bretagne,
établies
de sorte
ises entre
Britanni-
e selon le
traités,
la Nation*

id se fut

SUR LA PAIX DE 1763. 199

apperçue des vues hostiles des Anglois , elle fit saisir dans tous ses ports les bâtimens de leurs négocians : ainsi ceux - ci n'ayant qu'à gagner dans l'examen juridique de la validité des prises , le Ministère Britannique ne s'opposa point aux demandes de l'Espagne. Par une raison contraire , il rejetta celles de la France, & refusa opiniâtement de rendre ses vaisseaux qui avoient été pris avant la déclaration de guerre.

Ils étoient cependant un objet de restitution légitime , que Sa Majesté Très - Chrétienne vouloit bien soumettre à la justice du Roi d'Angleterre & des tribunaux anglois. » En effet , des sujets qui sous la

» foi des traités, du droit des gens &
» de la paix, naviguent & font leur
» commerce, ne peuvent pas juste-
» ment souffrir de la mésintelligen-
» ce établie dans le cabinet des
» deux cours, avant qu'elle leur soit
» connue. Les déclarations de guer-
» re ne sont établies par le droit des
» gens, que pour publier aux peu-
» ples les querelles de leurs souve-
» rains, & pour les avertir que
» leurs personnes & leurs fortunes
» ont un ennemi à craindre. Sans
» cette déclaration convenue, il n'y
» auroit point de sûreté publique ;
» chaque individu seroit en danger
» ou en crainte, au moment qu'il
» fortiroit des limites de sa Nation.

„ Si ces principes font incontestables , il reste à examiner la date de la déclaration de guerre des deux couronnes , & la date des prises. Tout ce qui est pris antérieurement à la déclaration , ne peut être adjugé de bonne prise , sans bouleverser les loix les plus saintes. . . . &c. „

Elles n'étoient point alors celles de la cour de Londres ; & cette discussion sur la validité des prises ne pouvoit être de son goût. Aussi ne fut-elle point ébranlée par les raisonnemens solides du mémoire de M. le duc de Choiseuil, dont les rares talens, les grandes vues, les sentimens généreux & les inclina-

tions bienfaisantes lui ont mérité de la part de ses concitoyens, des hommages d'autant moins suspects de flatterie, qu'elle ne dressa jamais ses autels dans la retraite d'un ministre.

A R T. XVII.

Sa Majesté Britannique fera démolir toutes les fortifications que ses sujets pourront avoir érigées dans la baye de Honduras & autres lieux du territoire de l'Espagne, dans cette partie du monde, quatre mois après la ratification du présent traité; & Sa Majesté Catholique ne permettra point que les sujets de la Grande-Bretagne ou leurs ouvriers, soient inquiétés ou molestés, sous aucun pré-

texte que ce soit dans les dits lieux ; dans leurs occupations de couper , barger & transporter le bois de teinture ou de campêche ; & pour cet effet , ils pourront bâtir , sans empêchement & occuper sans interruption les maisons & magasins qui sont nécessaires pour eux , pour leurs familles & pour leurs effets ; & Sa Majesté Catholique leur assure par cet article l'entière jouissance de ces avantages & facultés sur les côtes & territoires espagnols , comme il est stipulé ci - dessus , immédiatement après la ratification du présent traité.

* * *

La Jamaïque est trop voisine des

côtes du Mexique, & les Anglois ses possesseurs font trop entreprenans pour n'avoir pas pensé à s'établir dans quelque endroit de ce riche & vaste Empire. En effet, voit-on, vers le milieu du dernier siècle, une troupe d'aventuriers de cette Nation chercher à s'emparer du commerce du bois de teinture dans la presqu'isle du Yucatan. Les profits qu'ils en retirèrent augmentèrent bientôt leur nombre; ils pouvoient être, avant la dernière guerre, environ 1500 hommes, la plupart fugitifs des colonies de l'Amérique septentrionale, & dont la façon de vivre répondoit à la licence de leurs mœurs. D'abord ne reconnoissant

aucune autorité, ils élurent parmi eux un chef auquel ils oferent donner le titre de Roi. Dans la suite ayant recours à leur Métrope, ils se font soumis volontairement à sa juridiction. Ils ont bâti de son aveu, des forts sur le territoire des Espagnols, pour se soustraire à leur domination.

A cette troupe d'aventuriers se joignirent plusieurs autres venus de la Jamaïque, d'où ils tiroient des secours de toute espece, & du gouverneur de laquelle ils recevoient les ordres. Ils se fixerent d'abord au Cap Catoche, situé au sud - est de celui du Yucatan, & y firent de grandes coupes de bois. Lorsque

les forêts les plus proches du rivage furent détruites , ils se porterent à l'isle de Trist dans la baye de Campêche ; enfin ils ont placé leurs établissemens dans celle de Honduras.

Quoique la cour de Madrid n'ait jamais cessé de se plaindre de ces invasions , elle consentit cependant , par les deux traités de Madrid du 23 Mai 1667 , & du 18 Juillet 1770 , à en laisser jouir les Anglois , avec la clause de *uti possidetis*. Leur parlement s'occupa sérieusement de cet objet , en 1716 ; & les lords qui composoient dans ce tems la chambre du commerce , tâcherent d'établir les droits de leur Nation sur une longue possession , en avouant

toutefois qu'elle n'avoit guere précédé l'an 1667. Il fut encore question de cette affaire dans les négociations qui précéderent le traité de Madrid en 1739. Enfin, par l'article du traité de Paris, que nous avons rapporté, l'Angleterre a été autorisée à couper les bois de Campêche.

L'Espagne forcée par les circonstances à cette humiliante concession, obtint bientôt de la sagesse de ses réglemens, ce qu'elle n'avoit pu obtenir de la justice de ses ennemis. Elle encouragea la coupe des bois de teinture de la côte de l'ouest du Yucatan, où le sol est sec & bien supérieur au terrain marécageux de Honduras, en supprimant les droits

que cette matiere payoit dans le royaume. Depuis cette époque le commerce des Anglois est graduellement déchu „ & il est probable , „ ajoute le judicieux & impartial historien de l'Amérique, qu'il „ fera bientôt abandonné, & que „ les provinces du Yucatan & de „ Honduras redeviendront bientôt „ des possessions importantes pour „ l'Espagne (a) „.

Cet événement seroit déjà peut-être arrivé, si l'Angleterre n'avoit point commis une infraction manifeste au dernier traité. Dans l'u-

(a) Hist. de l'Amérique T. IV. p. 129.

nique dessein de pénétrer dans le Mexique & d'y établir ses sujets, la cour de Londres contente d'avoir fait démolir les fortifications de l'isle de Ruatan, laissa subsister toutes celles qui étoient élevées sur les côtes de la baye de Honduras. Elle ordonna même d'en construire de nouvelles, y envoya de l'artillerie & des troupes. Elle a encore autorisé depuis les nouveaux établissemens du *Piche*, de *Riotinto* & de *Rio Marino*. C'est par ses ordres qu'on y a armé & formé des milices dont le commandement a été donné à un officier particulier. Sa commission de capitaine général, ou de gouverneur de cette colonie y fut

lue , d'une maniere solemnelle , le
21. Septembre 1776. *Voyez le der-*
nier manifeste de l'Espagne.

A R T. XVIII.

*Sa Majesté Catholique se désiste ,
tant pour elle que pour ses successeurs,
de toute prétention qu'elle peut avoir
formée en faveur des Guipuscoans &
autres de ses sujets , au droit de pê-*
cher aux environs de l'isle de Terre-
Neuve.

* * *

Quoique les habitans de la pro-
vince de Guipuscoa eussent acquis
par le XV^e. article du traité d'U-
trecht, le droit qu'ils revendiquoient
de pêcher sur les côtes de Terre-

Neuve, on ne voit cependant pas que, depuis cette époque, ils en aient beaucoup profité. S'il n'est pas de l'avantage de l'Angleterre d'avoir de nouveaux concurrens à cette pêche, cela devient encore plus nuisible au commerce de la France.

Les Basques addonnés de tout tems à la pêche de la morue, vivent du produit de la vente qu'ils en font en Espagne, pour laquelle ce poisson est une denrée de premiere nécessité, à cause de ces légions dévorantes & oisives de moines qui infestent ce royaume. Dès l'an 1504, douze ans après la découverte du Nouveau Monde, ces Bas-

ques, ou habitans du pays de Labourd, fréquentoient le grand Banc de Terre-Neuve. Les parages de cette isle leur furent bientôt parfaitement connus, ainsi qu'aux Normands & aux Bretons, puisqu'en 1506, Jean-Denys de Honfleur publia une carte de ses côtes. Depuis ce tems, la pêche de la morue sèche a toujours été une des principales occupations des Basques. Ils y ont employé avant la dernière guerre, jusqu'à cinquante bâtimens du port de 80 à 300 tonneaux & de 25 à 60 hommes d'équipage. Ils partoient au mois de Février & de Mars, & en arrivant dans l'Amérique septentrionale, ils se disper-

s de La-
and Banc
rages de
tôt par-
aux Nor-
ouifqu'en
Honfleur
tes. De-
la morue
des prin-
ques. Ils
derniere
bâtimens
eaux &
age. Ils
er & de
Améri-
disper-

SUR LA PAIX DE 1763. 213

foient à l'isle Royale , au Cap de Ray , à Saint George , aux trois Isles , à Portouchoux , à l'isle Bonaventure , à l'isle Percée & à Gaspé.

On ne peut douter que les Guipuscoans jaloux des Basques leurs voisins , ne finissent par les supplanter dans le commerce de la morue , si la pêche leur en étoit permise, parce qu'ils ont moins de frais à faire qu'eux. Les trois petits ports du pays de Labourd , Saint Jean de Luz , Sibourre & Succoa , ne contenant que fort peu de bâtimens , les Basques se trouvent obligés de les envoyer hiverner en Espagne , au port du Passage , d'où ils les font revenir au printems pour les carener

& les équiper. Les voyages & les transports qu'ils occasionnent, jettent dans beaucoup de dépenses, qui diminuent les profits des armateurs. Les habitans de la province de Guipuscoa n'éprouvant point toutes ces difficultés, & n'ayant point à les surmonter à force d'argent, pourroient donc donner la morue à meilleur marché & supplanter par-là ceux du pays de Labourd, au détriment de la France qui perdrait d'excellens matelots, & une exportation aussi assurée que lucrative.

A R T. XX.

En conséquence de la restitution stipulée dans l'article précédent, Sa

Majesté Catholique cède & garantit, en toute propriété, à Sa Majesté Britannique, la Floride, avec le fort Saint - Augustin & la baye de Pensacola, ainsi que tout ce que l'Espagne possède sur le continent de l'Amérique septentrionale, à l'est ou au sud - est du fleuve Mississipi, & généralement tout ce qui dépend des dits pays & terres, avec la souveraineté, propriété, possession & tous droits acquis par traités ou autrement, que le Roi Catholique & la couronne d'Espagne ont eus jusqu'à présent sur lesdits pays, terres, lieux & leurs habitans, ainsi que le Roi Catholique cède & transporte le tout au Roi & à la couronne de la

Grande - Bretagne, & cela de la maniere & dans la forme la plus ample. Sa Majesté Britannique convient, de son côté, d'accorder aux habitans des pays ci - dessus cédés, la liberté de la religion catholique : en conséquence elle donnera les ordres les plus exprès & les plus effectifs, pour que ses nouveaux sujets catholiques romains puissent professer le culte de leur religion, selon le rit de l'église romaine, en tant que le permettent les loix de la Grande-Bretagne. Sa Majesté Britannique convient en outre que les habitans espagnols, ou autres, qui auroient été Sujets du Roi Catholique dans lesdits pays, pourront se retirer en toute sùreté

cela de la
 e la plus am-
 mique con-
 corder aux
 sus cédés, la
 polique : en
 les ordres
 us effectifs,
 sujets catho-
 professer le
 selon le rit
 tant que le
 la Grande-
 Britannique
 habitans es-
 auroient été
 e dans lesdits
 irer en toute
 sûreté

sûreté & liberté où bon leur semble-
 ra, & pourront vendre leurs biens,
 pourvu que ce soit à des sujets de
 Sa Majesté Britannique, & trans-
 porter leurs effets, ainsi que leurs
 personnes, sans être gênés dans leur
 émigration, sous quelque prétexte
 que ce puisse être, hors celui de det-
 tes ou de procès criminels ; le terme
 limité pour cette émigration étant
 fixé à l'espace de dix-huit mois, à
 compter du jour de l'échange des ra-
 tifications du présent traité. Il est
 de plus stipulé, que Sa Majesté Ca-
 tholique aura la faculté de faire
 transporter tous les effets qui peuvent
 lui appartenir, soit artillerie ou au-
 tres.

Comme l'article précédent n'a rapport qu'à la restitution de la Havane, il ne peut fixer notre attention. Nous ne ferons même que deux observations sur le texte de celui-ci. 1°. Il est étonnant que le Ministère Espagnol ait souffert qu'on employât une formule captieuse, en y assurant aux Floridiens le libre exercice de la religion catholique. Nous ne répéterons point ce que nous avons déjà dit sur ce sujet. Mais il semble qu'on auroit dû s'exprimer d'une manière aussi expresse & aussi peu équivoque, que celle dont on s'étoit servi à Utrecht, pour conserver aux habitans de Minorque & de Gibraltar, leur ancien

culte (a). Le roi d'Espagne, en se réservant l'artillerie & tous les effets qui pouvoient lui appartenir dans la Floride, avoit exigé une condition d'autant plus juste, que la cession de cette province ne fut pas nécessitée par une conquête antérieure; seul cas où les canons, les munitions de guerre, &c. doivent rester au pouvoir des nouveaux possesseurs.

(a) L'Espagne exigea même qu'on ne permit ni aux Maures ni aux Juifs de s'établir dans la ville de Gibraltar. Plusieurs de ces derniers y font pourtant soufferts, au mépris du X^e. article du traité d'Utrecht.

La perte de la Floride est-elle assez considérable pour que l'Espagne cherche à la réparer ? Déjà surchargée de tant d'établissémens si propres à l'affoiblir & à la jeter dans cette langueur léthargique dont il est toujours difficile de se retirer, cette puissance ne devoit point sans doute regretter cette province du Nouveau Monde. Mais sa situation est avantageuse aux ennemis de ce royaume pour intercepter son commerce. Une pareille objection ne peut être réfutée, qu'en entrant ici dans quelques détails géographiques.

A la vérité, le Cap de Biscaino, qui forme l'extrémité méridionale

de est - elle
 que l'Espa-
 ? Déjà sur-
 bliffemens si
 à la jetter
 léthargique
 ficile de se
 ne devrait
 r cette pro-
 de. Mais fa
 e aux enne-
 r intercep-
 pareille ob-
 utée , qu'en
 ques détails

e Biscaino ,
 méridionale

de la Floride , n'est éloigné que de
 40 lieues de la Havane , où rela-
 chent tous les vaisseaux espagnols ,
 avant que de s'engager dans le ca-
 nal de Bahama. Mais la rapidité de
 son courant permet difficilement
 d'approcher des côtes occidentales
 de cette presqu'isle , qui sont bor-
 dées , sur - tout en tirant vers le
 sud , de bas fonds , de recifs , d'une
 multitude d'isles très - basses , stéri-
 les , sans eau , & entre lesquelles
 les canots d'écorce trouvent à peine
 un passage. Cette situation est donc
 peu propre à des établissemens qui
 auroient pour but principal de nuire
 au commerce de l'Espagne. Le
 port de Saint - Augustin , trop re-

culé, au nord - ouest du canal, ne peut - être fort avantageux aux vaisseaux interlopes, qui auroient encore à refouler des courans impétueux, avant d'arriver à l'isle de Cuba. La Baye de Pensacola, située à l'ouest de la presqu'isle, leur seroit plus utile, si, en sortant de son port pour aller sur les côtes du Mexique, ils ne couroient d'autant plus de risque d'être pris, qu'ils tombent inmanquablement sous le vent. D'ailleurs, Pensacola doit appartenir à la puissance qui possédera la Louisiane. C'est le seul endroit qui puisse offrir un asyle à ses flottes marchandes, lorsque le tems ne leur permet pas d'entrer dans le Missi-

u canal, ne
eux aux vaif-
auroient en-
urans impé-
à l'isle de
acola, située
le, leur fe-
fortant de
es côtes du
ent d'autant
pris, qu'ils
ent fous le
ola doit ap-
ui possédera
eul endroit
à ses flottes
ems ne leur
s le Miffi-

pi, dont l'embouchure est dange-
reuse & même assez facile à dé-
passer.

L'Espagne, en perdant la Flori-
de, n'a point été privée d'une colo-
nie florissante. Ponce de Léon n'eut
point le projet d'y en former une,
lorsqu'il cherchoit la fontaine de
Bimini ou de Jouvence, dont les
eaux devoient le rajeunir. Ses re-
cherches furent heureusement vai-
nes. Hélas ! pourquoi à l'intensité de
nos peines vouloir joindre la durée ?
La soif de l'or qui la rend si orageu-
se & si criminelle excita un autre
aventurier, Ferdinand de Soto, à
entreprendre la conquête de la Flo-
ride, pour se rendre maître de ses

prétendues mines ; mais n'ayant pu les trouver , il abandonna entièrement cette contrée. Des François s'y étant réfugiés sous le regne de Charles IX. la jalousie des Espagnols se réveilla , & leur fit penser sérieusement à fonder des établissemens dans cette partie du Monde. A peine étoient - ils commencés que le célèbre amiral Anglois , François Drake , les détruisit en 1586. Quoique Don Pedro Menendès tachât de réparer ce malheur , en bâtissant la ville de Saint - Augustin , les progrès de la Colonie Espagnole ont été néanmoins depuis cette époque presque insensibles (a). Elle n'est

(a) „ A peine , assure M. Dickin-

s n'ayant pu
na entiere-
es François
le regne de
e des Espa-
r fit penser
es établisse-
du Monde.
nencés que
, François
86. Quoi-
dès tachât
n bâtissant
, les pro-
gnole ont
te époque
Elle n'est
I. Dickin-

même jamais sortie de cet état de foiblesse qui en rendroit la possession onéreuse, ou inutile à sa Métropole. Rien ne peut donc empêcher celle-ci, après avoir soustrait les anciens colons au joug de l'Angleterre, de les laisser entrer dans la confédération des Anglo-Américains.

Les sept derniers articles du traité de Paris ne renferment que des dispositions relatives à la pacification générale, & ne sauroient être

fon, peut - en dire qu'il y ait des habitans dans la Floride. VIII^e *Lettre d'un ferm. de Pensylvanie.*

des objets particuliers de discussion politique. Plusieurs autres articles séparés & les déclarations qui les suivent , peuvent encore moins nous arrêter , excepté toutefois deux de ces dernières , l'une sur les dettes du Canada , & l'autre concernant les limites du Bengale.

M. le duc de Bedford déclare dans celle - ci , au nom & par ordre de Sa Majesté Britannique , que
 „ les Etats du Soubab de Bengale se-
 „ ront censés ne s'étendre que jus-
 „ qu'à Yanaon exclusivement , &
 „ qu'Yanaon sera regardé comme
 „ compris dans la partie septen-
 „ trionale de la côte de Coroman-
 „ del ou d'Orisa. „ Il paroît d'a-

de discussion
 tres articles
 ons qui les
 ore moins
 é toutefois
 l'une sur les
 tre concer-
 le.

ord déclare
 & par ordre
 ique, que
 Bengale se-
 re que jus-
 ement, &
 dé comme
 tie septen-
 Coroman-
 paroît d'a-

bord fort étrange que l'Angleterre
 s'aroge ici le droit de fixer les bor-
 nes d'un Etat qui ne dépend pas d'el-
 le; mais cet étonnement cesse bien-
 tôt, quand on fait que le Bengale est
 réellement sous la domination &
 souveraineté immédiate de la com-
 pagnie angloise. Le Nabab ou Sou-
 bab de ce beau pays est un fantôme
 de prince créé par son ambition. Il
 est non - seulement privé du com-
 mandement de ses armées & de la
 nomination de ses ministres, ou de
 ses autres officiers; mais encore c'est
 le premier, conséquemment le plus
 vil de tous les esclaves de la com-
 pagnie, & *l'instrument pensionné*

(a) de l'imposture & de la tyrannie (b). Cette déclaration de M. de Bedford n'a donc été imaginée que pour tromper la France & faire illusion à toutes les puissances commerçantes de l'Europe.

Le ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Très - Chrétienne promet, en son nom, dans la première déclaration, que, suivant le

(a) Au commencement, la compagnie donnoit au Soubab trente six lacs de roupies de pension, lesquels ont été réduits ensuite à cinq, c'est - à - dire environ 1450000 livres tournois.

(b) *Bolts*, Etat civ. & pol. du Beng. Tom. II. chap. VI.

de la tyrann-
 ation de M.
 été imaginée
 rance & faire
 ffances com-

nipotentiaire
 Chrétienne
 dans la pre-
 , suivant le

nt, la com-
 ab trente six
 , lesquels ont
 , c'est - à - di-
 tournois.
 ol. du Beng.

desir du Roi de la Grande - Breta-
 gne , les lettres de change & billets
 qui avoient été délivrés aux Cana-
 diens pour les fournitures faites
 aux troupes françoises „ seront
 „ exactement payés , d'après une
 „ liquidation faite dans un tems
 „ convenable , selon la distance des
 „ lieux & la possibilité , &c. „

La masse de ces lettres de change
 ou billets s'étoit prodigieusement
 accrue pendant les deux dernieres
 campagnes , & la portion qui en
 restoit à la paix entre les mains des
 Canadiens, ne monta pas à moins de
 vingt - trois millions. Les Anglois
 ramasserent avec autant d'avidité,
 tous ces titres , qu'ils en furent pro-

fiter avec usure. Ils les acheterent de leurs nouveaux sujets au meilleur marché possible, & se les firent ensuite payer à toute rigueur. Si l'on réunit cette somme à celle que couterent à la France l'entrétien & la subsistance de ses prisonniers détenus en grand nombre dans les prisons d'Angleterre, on se convaincra sans peine que l'issue même de la dernière guerre forma un nouvel obstacle au rétablissement des finances de cette première puissance.

Celles de l'Angleterre, malgré le succès brillant de ses armes, ne se trouverent pas en meilleur état. Quatre vingt dix millions sterlings

acheterent
 ets au meil-
 se les firent
 rigueur. Si
 à celle que
 entretien &
 onniers dé-
 re dans les
 on se con-
 iffue même
 na un nou-
 èment des
 iere puis-

malgré le
 nes, ne se
 leur état.
 s sterlings

de dépenses extraordinaires (a),
 c'est-à-dire, trois fois plus que la
 guerre ruineuse de la succession ne
 lui avoit coûté, augmentèrent pro-
 digieusement, à la paix, la dette na-
 tionale. Ses nouvelles acquisitions
 n'ont pu la diminuer. Pour tenir ses
 anciens & ses nouveaux sujets dans
 la dépendance, la cour de Londres
 s'est vue obligée de soudoyer tous
 les ans vingt régimens d'infanterie,
 de construire ou d'entretenir un

(a) En ajoutant ensemble l'aug-
 mentation de la dette nationale, celle
 de deux sols pour livre de la taxe des
 terres, & les sommes distraites du fond
 d'amortissement.

grand nombre de forts , & de les fournir de beaucoup d'artillerie & de munitions de toute espece. Le Canada, la Nouvelle - Ecoſſe & les deux Florides , ont été ſeulement pour elle , un objet d'environ douze millions tournois de frais annuels. Il a fallu encore équiper des eſcades entieres & pluſieurs vaiſſeaux de ligne ou fré-gates pour arrêter la contrebande , ſoit le long des côtes du continent de l'Amérique , ſoit aux Antilles.

Les forces de terre & de mer de l'Angleterre ſe ſont accrues à meſure que les liens qui lui attachoient ſes colonies , ſe ſont relachés. Dès-lors elle n'a ceſſé de faire des efforts rui-

, & de les
 artillerie &
 espece. Le
 Écosse & les
 seulement
 viron dou-
 e frais an-
 équiper des
 sieurs vais-
 es pour ar-
 soit le long
 de l'Améri-

de mer de
 es à mesure
 choient ses
 s. Dès-lors
 efforts rui-

neux pour les asservir. Jusqu'à pré-
 sent ils n'ont abouti qu'à épuiser ses
 finances, à anéantir ses ressources,
 & à diminuer son crédit (a). Tel
 a été le fruit de tant de conquêtes
 imprudentes, & de tant de succès
 funestes à sa propre liberté. Les ri-
 chesses qui ont circulé dans le sein
 de l'Etat, & les fortunes scandaleu-

(a) „ La grande Bretagne est peut-
 „ être, dit le judicieux M. Smith,
 „ le seul exemple dans les annales du
 „ Monde, d'une puissance, qui, en
 „ étendant son Empire, n'ait fait
 „ qu'augmenter sa dépense, sans ac-
 „ querir de nouvelles ressources „ *Re-
 cher. sur la nature & les causes de la prof-
 périté des nations, &c. en anglais.*

ses faites à son service , ont corrompu les membres , & affoibli les ressorts de son gouvernement. L'étendue de son commerce , loin de ranimer chez elle l'agriculture , en a arrêté les progrès & préparé la ruine.

Les concessions que S. M. B. fit aussitôt après la paix dans l'Amérique septentrionale aux officiers & aux soldats qui voulurent s'y transporter (a) , portèrent sans doute

(a) Par la déclaration du 7. Octobre 1763 , il fut accordé à chaque officier général 5000 acres de terre , à chaque capitaine 3000 , à chaque officier subalterne 2000 , & à chaque soldat 50.

ent corrom-
 ibli les ref-
 ent. L'éten-
 in de rani-
 ure , en a
 préparé la

. M. B. fit
 ans l'Amé-
 officiers &
 t s'y transf-
 sans doute

u 7. Octo-
 chaque offi-
 re, à cha-
 ue officier
 soldat 50.

un grand préjudice à l'agriculture de son royaume. Mais ses ministres cherchoient moins à la faire fleurir qu'à s'assurer par-là de leurs conquêtes. Ils crurent cacher leurs vues d'aggrandissement en défendant que le territoire des Sauvages n'entrât point dans ce partage , & que personne n'en achetât d'eux aucune portion. Un réglemeut si juste en

Le Ministère Britannique n'avoit offert en 1749 aux officiers d'un grade supérieur, qui voudroient aller s'établir en Acadie, que 600 acres, aux capitaines 400, aux lieutenans 300. &c. Cette différence étoit l'effet du prodigieux accroissement de l'Empire Britannique.

apparence n'avoit été imaginé que pour tromper ces peuples, en les flattant d'une propriété & d'une indépendance dont ce même édit annonçoit la perte. Après avoir déclaré qu'il se réservoir sous sa *protection & domaine*, pour l'usage des Sauvages, tous les pays qui ne sont point compris dans les limites des trois gouvernemens de Québec, de la Floride orientale, & de la Floride occidentale, & dans les terres concédées à la compagnie de la baye d'Hudson, le Roi d'Angleterre garde pour lui seul, le prétendu droit d'acquiescer les possessions de ces nations américaines. Il promet ensuite de le communiquer à ceux

des fujets qui auront obtenu de lui la permission de former des établiſſemens parmi elles (a).

Ces dernières diſpoſitions annullent évidemment toutes celles qui ſont favorables à la liberté & à la propriété des Sauvages, & tendoient à les aſſervir inſenſiblement & ſans danger. Ils s'en apperçurent bientôt, & coururent aux armes. Après avoir pris preſque tous les forts (b) qui

(a) Déclar. du 7 Octobre, 1763.

(b) Les Chaouanons ou Shwanefes & les Loups ou Delawares, peuples des bords de l'Ohio, furent les premiers qui ſe ſouleverent & prirent les armes. Ils furent bientôt ſecondés par les Wiandots ou Ouiatanons, voiſins du

avoient été élevés pour les conte-

lac Erié, par les Miamis, les Outaouais & autres Sauvages occidentaux, qui pouvoient, entre tous, mettre sur pied environ 3500 guerriers. Ils attaquèrent tous les postes anglois de l'intérieur de l'Amérique septentrionale, & se rendirent en peu de tems maîtres des forts de la riviere *aux Baufs*, de *Venango*, de Sandoské aux environs du lac Erié; de *la baye*, sur le lac Michigan; de *St. Joseph*, & de Miamis sur les rivieres de ce nom; d'*Ouachtanon* sur l'*Ouabache*; de *Michili Mackinac*, &c. Il est certain que si ces Sauvages ne se fussent pas trop pressés, la révolte auroit été plus générale, sur-tout du côté du nord-est, où les Iroquois se déclarerent même contr'eux. Les An-

nir, ils en massacrerent les garnisons, & dévastèrent impunément toutes les frontieres de la Pensylvanie, du Maryland, de la Virginie, &c. Un si terrible orage ne fut dissipé qu'avec beaucoup de dépenses & d'effusion de sang. Pour se mettre désormais à l'abri d'attaques aussi subites & aussi dangereuses, l'Angleterre augmenta ses troupes, multiplia ses forteresses, & projeta d'établir dans l'intérieur de l'Amérique septentrionale une puissante colonie.

glois se feroient trouvés alors forcés de repasser les Apalaches & d'évacuer les pays d'en-haut.

Ce projet n'eut point l'approbation des politiques éclairés de la nation. Ceux de l'Europe entière condamnerent encore avec plus de raison toutes ces entreprises que l'ambition ne cessoit de suggérer à l'Angleterre, & dont plusieurs avoient pour objet d'envahir les vastes territoires des Espagnols. Non contente de fortifier, au mépris des traités, ses établissemens de la baye de Honduras, tantôt elle cherchoit à fonder une colonie dans le pays des Mosquites; tantôt elle faisoit des préparatifs pour s'assurer de l'important isthme Darien, afin de séparer les possessions espagnoles & d'en intercepter la communication. Ses
vaisseaux

l'approba-
rés de la na-
entiere con-
plus de rai-
s que l'am-
gérer à l'An-
eurs avoient
vastes terri-
on contente
des traités,
paye de Hon-
choit à fon-
le pays des
e faisoit des
er de l'import-
fin de séparer
oles & d'en
nication. Ses
vaisseaux

vaisseaux s'arrétoient aux isles de
Fakland, & y transportoient des co-
lons & des soldats; ou ils franchis-
soient le Cap Horn, dans l'espéran-
ce de découvrir de nouvelles ter-
res dans la mer du sud, qui pussent
offrir des asyles à ses bâtimens in-
terlopes. C'étoit par leur moyen
qu'elle comptoit détourner à son
profit toutes les richesses du Mexi-
que, du Pérou & du Chili.

Si l'objet de ces entreprises n'é-
toit pas incertain, du moins leur
exécution n'étoit presque jamais ac-
compagnée de ces actes de violence
dont l'Angleterre usoit à l'égard de
la France. Les vaisseaux & les éta-
blissemens de cette derniere puissan-

ce furent insultés ou attaqués au Sénégal (a), à la côte de Guinée, sur le Gange, à Terre-Neuve, &c. toutes les fois que la haine réveilloit la jalousie, & que la force surprenoit la foiblesse. La crainte de voir leurs rivaux rétablir leur commerce & donner un nouvel effor à cette activité naturelle qui est pour eux une source intarissable de ri-

(a) Dans les *observations sur le Mémoire justificatif de la cour de Londres*, p. 31. on lit des détails concernant la prise d'un navire françois à la rade de Portugal, qui prouve que les commandans anglois regardoient comme un jeu ou comme une partie de plaisir d'enlever les bâtimens de leurs rivaux.

attaqués au
de Guinée,
Neuve, &c.
aine réveil-
la force sur-
a crainte de
ir leur com-
vel effor à
qui est pour
able de ri-

—
s sur le Mé-
Londres, p.
nant la prise
de de Portu-
s comman-
comme un
de plaisir
eurs rivaux.

chesses, agitoit sans cesse les An-
glois. Leurs inquiétudes croissoient
toujours en raison de leurs injusti-
ces, & ces mêmes injustices en rai-
son de leurs inquiétudes. „ O ma
„ patrie, s'écrioit alors un de leurs
„ citoyens aussi sage qu'éclairé,
„ ma chere patrie! n'as-tu d'autre
„ moyen de pourvoir à ta conser-
„ vation, qu'en ôtant à la Nation
„ Françoisé l'usage de ses sens? Si
„ tu es réduite à cette cruelle ex-
„ trêmité, pourquoi t'amuser à
„ frapper des coups légers? Arme-
„ toi de la coignée: frappe l'arbre
„ par sa racine; lève-toi, comme
„ si tu n'étois qu'un seul homme;
„ franchis le pas de Calais; & sans

„ t'arrêter à démolir Dunkerque ,
 „ chasse tous les François devant
 „ toi , jeunes & vieux , hommes &
 „ femmes , & précipite - les dans la
 „ Méditerranée (a) „.

En cherchant à affoiblir ou à

(a) Réflexions sur une question importante *proposée au public : savoir si le territoire immense que la nation angloise a acquis par le dernier traité de paix , contribuera à la prospérité , ou à la ruine de la Grande - Bretagne : p. 50 , 51.* On ne doit pas mettre cet écrit sensé dans la classe de ces ouvrages éphémères que l'esprit de parti ne cesse d'enfanter en Angleterre ; foibles avortons ! dont l'instant de la mort est presque toujours celui de leur naissance.

Dunkerque ,
 trois devant
 hommes &
 les dans ia

ibilir ou à

e question
 ic: *savoir si*
ation angloi-
ité de paix,
u à la ruine
 ro, 51. On
 sensé dans
 émères que
 nfanter en
 ons ! dont
 e toujours

SUR LA PAIX DE 1763. 245

combattre, au sein même de la paix, la France & l'Espagne, les Anglois auroient dû ménager leur plus fidele allié, la Hollande, qui, ayant sagement renoncé à reculer désormais les bornes de ses Etats, par des possessions lointaines, évitoit d'exciter leur jalousie. Ce motif ne fit cependant aucune impression sur le Ministère Britannique. Il applaudit au projet que la compagnie des Indes avoit de former un nouvel établissement dans l'isle de Balambangan, au nord de celle de Borneo. Après en avoir pris possession, ses agens se firent ensuite céder l'isle de Bonnevol, & y éleverent des forts & des magasins. Si les habitans du pays

n'eussent pas détruit les uns & les autres, c'étoit du port de cette isle, que les vaisseaux anglois devoient faire voile pour les Moluques & la Nouvelle - Guinée. Les muscadiers qui croissent en abondance dans cette derniere contrée, leur donnerent l'envie d'y pénétrer & de s'établir près de ses côtes, à l'isle de Manusury. Ces desseins avortèrent heureusement pour les Hollandois qui auroient bientôt perdu, sans cela, une des principales branches de leur commerce. Celui qu'ils font à Ceylan ne tarda point d'être exposé à une révolution, par les intrigues de l'Angleterre qui souleva contr'eux les Indiens, habitans de cette isle, &

es uns & les
de cette isle,
ois devoient
luques & la
s muscadiers
dance dans
leur donne-
& de s'éta-
à l'isle de
s avorterent
Hollandois
du, sans ce-
branches de
n'ils font à
être exposé
ntrigues de
contr'eux
ette isle, &

auroit voulu pouvoir les y traiter
comme dans le Bengale.

Le gouverneur Hollandois de Ba-
tavia ayant résolu de fortifier l'éta-
blissement que sa nation avoit à
Shinshura, près d'Hugli, sur le
Gange, & le mettre à l'abri de toute
insulte, envoya en 1759 des trou-
pes dans le Bengale. Elles furent
aussi-tôt attaquées, défaites par
celles de la compagnie angloise,
enfin obligées de se rembarquer
après avoir signé un traité désavan-
tageux. La cour de Londres ne don-
na aucune satisfaction aux Hollan-
dois, & ne voulut pas même leur
accorder le partage des manufactu-
riers qu'ils propofoient, afin que

chacun pût faire travailler paisiblement chez soi, ceux qui lui seroient échus. Les Anglois poussèrent encore plus loin le despotisme pour retenir les ouvriers & les fabriquans Indiens, & les empêcher d'entrer au service des nations européennes; ils leur imposèrent des amendes, les traînerent en prison, & leur infligèrent la peine du fouet. Ces malheureux continuent d'éprouver tous les jours ces odieux traitemens. Les Hollandois, les Portugais, les François & les Danois, loin d'être en état de les y soustraire, étoient eux-mêmes presque subordonnés, avant cette guerre, aux agens de la compa-

aller paisible-
 lui seroient
 afferent en-
 tisme pour
 fabriquans
 cher d'en-
 ions euro-
 ferent des
 en prison,
 e du fouet.
 uent d'é-
 es odieux
 dois, les
 & les Da-
 de les y
 mes pres-
 nt cette
 compa-

gnie angloise (a). Les premiers ont
 néanmoins été beaucoup plus mal-
 traités que les autres, & se sont
 comportés avec plus de foiblesse.

„ Falloit - il donc, riches Bataves,
 „ secouer le joug de l'Espagne, pour
 „ tomber aujourd'hui dans les fers
 „ de l'Angleterre? Votre liberté
 „ auroit - elle expiré sur le tom-
 „ beau des de Wit, & votre gloire
 „ y seroit - elle descendue avec
 „ eux? Le Ciel, pour venger la
 „ mort de ces vertueux citoyens,
 „ vous auroit - il frappé d'aveugle-
 „ ment? Depuis cette malheureuse

(a) *Bolts*, Etat du Beng. Tom. I.
 c. VIII.

„ époque , vous n'avez jamais cessé
„ de travailler à votre propre affer-
„ vissement , & vous avez sacrifié
„ vos intérêts les plus chers à l'ag-
„ grandissement de vos anciens ri-
„ vaux. Après avoir été l'instru-
„ ment de leur ambition , vous en
„ êtes devenus la victime. Que
„ d'outrages ne vous ont-ils pas
„ fait effuyer ! Combien de fois
„ n'ont-ils pas insulté votre pavillon
„ sur ces mêmes côtes, où les Tromp
„ & les Ruyter l'avoient fait respec-
„ ter , & avoient répandu la ter-
„ reur de vos armes „ !

Tous les actes de tyrannie que
l'Angleterre s'est permis , n'ont
abouti qu'à faire ouvrir les yeux à

jamais cessé
propre affer-
vez sacrifié
chers à l'ag-
anciens ri-
té l'instru-
n, vous en
time. Que
nt-ils pas
n de fois
re pavillon
les Tromp
fait respec-
du la ter-
annie que
s, n'ont
s yeux à

l'Europe, & à la convaincre de la né-
cessité d'établir un équilibre de puis-
sance sur mer. La France n'avoit
cessé de le répéter, & n'avoit per-
suadé encore personne, parce qu'on
la soupçonnoit de ne vouloir abais-
ser les Anglois que pour dominer
plus sûrement dans le continent. Ce
peuple ne peut s'en prendre qu'à l'a-
bus qu'il a fait de ses forces, si le
moment annoncé depuis long-tems
par M. l'abbé de Mably, est enfin ar-
rivé, où tous les Etats qui ont des
vaisseaux & des matelots, étonnés de
n'avoir pas cru la France, sont dis-
posés de se joindre à elle pour l'ai-
der à venger ses injures. „ Si les
„ Anglois, ajoutoit ce judicieux

» politique, s'opiniâtrent à vouloir
» dépouiller la France de toutes ses
» colonies , ils l'obligeront à por-
» ter ses principales forces sur mer.
» Ils s'épuiseront , & leur ennemie,
» qui , en désarmant sur terre , ces-
» sera d'être suspecte à ses voisins ,
» enlevera à l'Angleterre l'amitié de
» plusieurs de ses Alliés (a) ». L'é-
vénement a justifié cette prédiction ;
& c'est par un effet de ces sentimens
que les cours de l'Europe ont ap-
plaudi à l'alliance de la France avec
les Anglo- Américains.

(a) Voyez Principes des négocia-
tions ; le droit public de l'Europe , T.
II. p. 370.

nt à vouloir
e toutes ses
ront à por-
es sur mer.
r ennemie,
terre, ces-
es voisins,
l'amitié de
(a) ». L'é-
prédiction ;
sentimens
pe ont ap-
rance avec

s négocia-
urope, T.

SUR LA PAIX DE 1763. 253

Loin de vouloir ramener ces derniers par des moyens sages & humains, le Ministère Britannique a repoussé leurs plaintes, qu'il a prétendu étouffer par ses flottes & ses armées. Délivré par la conquête du Canada des inquiétudes que le voisinage d'une province françoise lui avoit toujours inspirées, il crut pouvoir tout ofer contre les privilèges de ses colons. Non - seulement il viola par l'acte du timbre leurs constitutions particulieres, mais encore le droit sacré & inaliénable, que les membres de la nation britannique ont de n'être point imposés, sans y avoir consenti par l'organe de leurs représentans. Le parlement d'Angle-

terre, en refusant d'admettre ceux de ses colonies, les regardoit non comme une portion du peuple anglois, mais comme des sujets dont la dépendance devoit être de jour en jour d'autant plus étroite, qu'on s'appercevoit déjà de l'accroissement rapide de leur puissance.

Ce système d'oppression a été de tout tems celui des républiques. Il a eu des effets plus ou moins sensibles, suivant la diversité du caractère des nations. Par exemple, chez les Italiens, leur méfiance naît du sentiment de leur foiblesse, & le glaive de celle-ci est d'autant plus redoutable que la crainte l'a mis dans ses mains, & qu'elle appelle

toujours à son secours la délation. L'Anglois, au contraire, brave & généreux, mais fier, dur & hautain, ne veut jamais recourir qu'à la force ouverte, & ne confie pour l'ordinaire l'exécution de ses desseins qu'à sa valeur. Jaloux de sa propre autorité & de la prééminence de sa patrie, il s'efforce de tenir tous ses Etats dans la dépendance. Conséquemment il auroit désiré que l'Amérique reconnût, comme l'Irlande, la souveraineté de la Grande-Bretagne & le pouvoir législatif de son parlement.

Cette distinction odieuse de peuple roi & de peuple sujet, pros crite par la loi naturelle, & défavouée

par la saine politique, ne s'est introduite dans les Etats républicains, qu'à l'époque brillante de leurs conquêtes, & ne s'y est perpétuée depuis, que comme en étant le fruit légal. Quelque imaginaire que soit un pareil droit, il ne peut néanmoins être revendiqué par le parlement britannique. Ses armes n'ont jamais soumis les Anglo-Américains, & aucun traité ne leur en a acquis le vaste territoire (a). Quand

(a) A l'exception de la province de la Nouvelle Yorck, qui fut cédée par le III^e. article du traité de Breda en 1667, confirmé dans celui de Londres en 1674. Les Hollandois avoient ache-

les vaisseaux de leur Métropole les exportèrent sur ces rivages enflantés de nos jours par les fureurs du despotisme, c'étoit sous le pavillon de la liberté. Des chartres furent alors expédiées pour en assurer la jouissance à ces nouveaux colons, & leur conserver expressément les prérogatives de la cité angloise. Elles formoient donc la base de leurs liaisons avec la Grande-Bretagne. En les rompant par un bill injuste,

té en 1608, cette province d'Hudson, célèbre navigateur anglois qui n'avoit pas droit de la vendre. Aussi Jacques I. protesta-t-il alors contre ce marché illégal.

qui dépouille à la fois les Anglo-Américains de leur droit de citoyen anglois & de leurs priviléges particuliers, elle leur a fourni des moyens pour légitimer leur indépendance. Ils ont été autorisés à la déclarer par les mêmes principes dont l'Angleterre s'étoit servie elle-même pour justifier la révolution qui priva, dans le dernier siècle, les infortunés Stuarts du trône de leurs peres (a).

(a) On se rappellera ici que ces principes sont, 1°. que les droits respectifs de la couronne & du peuple d'Angleterre se fondent sur un contrat; 2°. qu'un roi d'Angleterre, qui rompt ce contrat par abus de pouvoir, ou en

La déclaration des Anglo-Américains, dont nous venons de parler, a produit les mêmes effets que celle des Provinces-Unies, sous le regne d'Elizabeth. Cette grande princesse reconnut leur indépendance par des motifs semblables à ceux qui ont déterminé Louis XVI. à

violant quelque loi de l'Etat, est censé avoir abdiqué la couronne & peut en être dépouillé; 3°. que la nation peut alors légitimement se soustraire à l'autorité de ce prince, & appeler à son secours les puissances étrangères. *Voyez les excellentes lettres de M. R.... Et. au lord comte de D. touchant le traité de commerce conclu entre la France & les Etats-Unis de l'Amérique.*

reconnoître la souveraineté du Congrès. Le traité que ce jeune monarque a conclu avec cette nouvelle puissance, fait également l'éloge de sa modération & de cette sagesse prématurée qui, après l'avoir rendu l'arbitre de l'Europe, lui a mis les armes à la main pour être le libérateur de l'Amérique & le vengeur de la France.

Des motifs aussi puissans devoient nécessairement faire une impression trop contraire aux vues de la cour de Londres, pour qu'elle ne tentât point de l'effacer. Ose-t-elle se flatter d'y avoir réussi par le manifeste qu'elle vient de publier ? Envain cherche-t-elle à y persua-

der que „ Sa Majesté Britannique
 „ n'a point d'autre objet que de ré-
 „ tablir le repos des nations sur
 „ une base solide & inébranlable „
 Cette base seroit - elle la puissance
 de l'Angleterre, & les peuples de
 l'Europe seroient - ils propices aux
 vœux de son ambition? Non, ils sont
 trop éclairés pour être séduits par
 les protestations trompeuses & les
 assertions vagues du Ministère Bri-
 tannique.

Auroit - il eu recours à de si foi-
 bles moyens, sous le regne de Louis
 XV. lorsque les changemens rapi-
 des arrivés dans le Ministère Fran-
 çois, ne cessoient de produire cette
 mobilité & cette incohérence de

principes , cette instabilité & cette contrariété de projets , &c. principales causes auxquelles l'Angleterre a dû , dans la dernière guerre , ses succès ? L'habile Pitt ne s'amusoit point alors à publier des libelles , sous le nom imposant de *Manifestes* , & à s'y livrer à ce genre d'escrime , dont les débats parlementaires offrent tant d'exemples scandaleux. Exercé depuis long-tems à ces rixes *umbratilles* , d'où il sort toujours victorieux à l'aide de la corruption , le cabinet de St. James a cru qu'il triompheroit avec la même facilité , de la modération de la cour de Versailles. Pour y parvenir , il s'efforce 1°. d'accréditer , auprès des

alliés de Louis XVI. d'injustes soupçons sur la pureté de ses intentions ; 2°. de rendre suspects à ce prince les sentimens patriotiques qui animent les fideles organes de sa volonté.

D'après ce plan suggéré par la haine & exécuté avec moins d'adresse que de malice , le rédacteur du manifeste épuiſe toutes les ressources de son génie , pour persuader à l'Espagne qu'elle a été jusqu'à présent la victime de la politique de la branche aînée de la maison de Bourbon. Ensuite il prétend découvrir aux Anglo - Américains , dans les nobles & généreux procédés de Louis XVI. un complot prémédité contre leur indépendance , qui sera,

suivant ses expressions , bientôt soumise à la volonté despotique d'une cour étrangere.

Notre prétendu apologiste ne se contente pas de reprocher aux Ministres François d'ignorer les principes de la constitution britannique ; mais il les représente encore comme les ennemis secrets de la France, objet sans doute de ses ameres sollicitudes. Il s'y livre sans réserve ; tandis que d'une main courageuse , il arrache le voile ténébreux qui couvre leurs adresses criminelles , leurs projets infidieux , leurs actes de perfidie ; il accuse ces mêmes ministres de surprendre la religion de leur maître , & d'avoir oublié , pour satisfaire

bientôt sou-
 tique d'une
 ogiste ne se
 ner aux Mi-
 er les princi-
 ritannique ;
 core comme
 France, objet
 sollicitudes.
 tandis que
 , il arrache
 couvre leurs
 urs projets
 de perfidie ;
 ministres de
 le leur maî-
 pour satis-
 faire

faire leur fatale ambition, les inté-
 rêts & les droits de tous les souve-
 rains. Enfin, animé de cet esprit fa-
 litaire de prophétie qui inspiroit au
 conseil de St. James ses délibéra-
 tions contre les rebelles Améri-
 cains, il ose annoncer à l'univers le
 soulèvement général des colonies
 françoises & espagnoles, comme
 une suite nécessaire de la funeste
 conduite du Ministère de Versailles.

On trouveroit difficilement dans
 les archives diplomatiques le modele
 d'un pareil manifeste. Que l'Angle-
 terre fit ses efforts pour enlever à sa
 rivale ses alliés, en supposant à cel-
 le-ci des motifs injustes & tyran-

niques, cela n'est point étonnant. Une politique aveugle a souvent eu recours à ce moyen, & presque toujours sans succès, le langage haïeux d'un ennemi commun étant plus propre à resserrer les liens d'une confédération qu'à les rompre. Mais que les Ministres de St. James s'imaginent pouvoir par des personnalités calomnieuses, cacher soit à la nation angloise, des fautes coupables & sans excuse, leur administration vénale & despotique, &c. soit à l'Europe, les opérations insidieuses & cruelles de leur système oppressif : Voilà un projet inoui. Il est même d'autant plus étrange

point étonnant.
 e a souvent eu
 & presque tou-
 langage hai-
 ommun étant
 les liens d'u-
 les rompre.
 de St. James
 par des per-
 s, cacher soit
 es fautes cou-
 leur adminif-
 otique, &c.
 rations infi-
 leur système
 objet inoui. Il
 lus étrange

qu'en l'exécutant, ils n'aient point
 craint de faire descendre S. M. B.
 du trône dans l'arène, pour y com-
 battre avec les armes de la satire.

Les traits en ont été cependant
 bientôt épuisés, puisque dans la ré-
 ponse au manifeste de l'Espagne, le
 Ministère Britannique quittant tout-
 à - coup l'escrime, se couvre de l'E-
 gide de sa bonne-foi, & n'oppose
 plus aux raisons pressantes de cette
 nouvelle ennemie, que des affer-
 tions négatives (a). Tantôt il pro-

(a) Les Ministres Anglois employe-
 ront sans doute le même moyen pour

teste de n'avoir aucune connoissance des invasions du territoire espagnol en Amérique ; tantôt il fait dépendre sa justification des éclaircissemens qu'il attend de la Jamaïque. Ici il élude l'accusation concernant les établissemens anglois à la baye de Honduras, en renvoyant au traité qui le condamne. Là il se lave de tous les attentats inhumains qu'on lui impute, en assurant que loin d'avoir excité les Sauvages de

répondre aux observations pleines de sagesse, de raison & de force que la France a fait récemment publier sur leur prétendu Mémoire justificatif.

ne connoissan-
 territoire espa-
 tantôt il fait dé-
 des éclaircis-
 la Jamaïque.
 n concernant
 lois à la baye
 oyant au trai-
 Là il se lave
 inhumains
 assurant que
 Sauvages de

is pleines de
 force que la
 e publier sur
 justificatif.

la Louifiane contre les possessions espagnoles , *il les y a ramenés*. Enfin pour éviter des discussions dans lesquelles les détails nombreux & incontestables du mémoire de la cour de Madrid auroient pu l'engager avec danger , il croit pouvoir avancer sans crainte d'être contredit, que *ni le tems, ni les lieux, ni les circonstances n'ont été articulés dans ce même mémoire*. Tels sont les derniers moyens employés par l'Angleterre, ou plutôt par ses ministres , pour plaider sa cause devant le tribunal des peuples de l'univers , dont elle viole impunément les droits les plus sacrés , ceux de la

liberté du commerce. Les sophismes de l'ambition & les argumens de la haine perdant tout leur poids dans l'espace de la durée, inquiets Bretons, mettriez vous davantage vos espérances dans le jugement définitif de la postérité, à qui la Justice remet ses balances éternelles ?

F I N.

O N S

Les sophif-
e argumens
leur poids
e, inquiets
davantage
gement dé-
la Justice
elles?

